

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du jeudi 11 décembre 2025

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	10973
2 ^e séance	11011
3 ^e séance	11063

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

90^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 11 décembre 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

1. Protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux (p. 10976)

PRÉSENTATION (p. 10976)

- M. Stéphane Delautrette, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République
- M. David Amiel, ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 10978)

- Mme Élisabeth de Maistre (DR)
- M. Emmanuel Duplessy (EcoS)
- Mme Josy Poueyto (Dem)
- Mme Agnès Firmin Le Bodo (HOR)
- M. Stéphane Viry (LIOT)
- Mme Elsa Faucillon (GDR)
- M. Olivier Fayssat (UDR)
- M. Jonathan Gery (RN)
- M. Guillaume Gouffier Valente (EPR)
- M. Hadrien Clouet (LFI-NFP)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 10982)

2. Assurer le droit de chaque enfant à être assisté d'un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative et de protection de l'enfance (p. 10983)

PRÉSENTATION (p. 10983)

- Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République
- Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 10985)

- Mme Isabelle Santiago
- Mme Élisabeth de Maistre
- M. Pouria Amirshahi
- Mme Perrine Goulet
- M. Paul Christophe
- Mme Nicole Sanquer
- Mme Elsa Faucillon
- M. Pierre-Henri Carbonnel

- Mme Sylvie Josserand
- Mme Caroline Yadan
- Mme Marianne Maximi

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 10993)

Article 2 (p. 10993)

- M. François Ruffin
- Mme Béatrice Roullaud
- Mme Gabrielle Cathala
- Mme Colette Capdevielle
- Amendements n^{os} 2, 3, 4, 9, 13, 15, 8, 10, 1, 7, 5

Après l'article 2 (p. 10998)

- Amendement n^o 6 rectifié

Article 3 (p. 10999)

Titre (p. 10999)

- Amendement n^o 12

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 10999)

- Mme Perrine Goulet (Dem)
- Mme Agnès Firmin Le Bodo (HOR)
- Mme Constance de Pélichy (LIOT)
- M. Olivier Fayssat (UDR)
- Mme Béatrice Roullaud (RN)
- Mme Caroline Yadan (EPR)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 11001)

Suspension et reprise de la séance (p. 11001)

3. Protection des mineurs isolés et lutte contre le sans-abrisme (p. 11001)

PRÉSENTATION (p. 11001)

- M. Emmanuel Grégoire, rapporteur de la commission des affaires sociales
- Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 11003)

- Mme Sandrine Runel
- Mme Josiane Corneloup
- Mme Danielle Simonnet
- Mme Perrine Goulet

M. Loïc Kervran

Mme Elsa Faucillon

Mme Hanane Mansouri

Mme Anchya Bamana

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 11010)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX

Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (procédure de législation en commission)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux (n^{os} 1670, 2139).

La conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné dans son intégralité selon la procédure de législation en commission. En application de l'article 107-3 du règlement, nous entendrons tout d'abord les interventions du rapporteur de la commission et du gouvernement, puis les éventuelles explications de vote des groupes. Nous passerons ensuite directement au vote sur l'ensemble de la proposition de loi.

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Delautrette, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Stéphane Delautrette, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Cette proposition de loi est l'aboutissement d'un accord inédit, signé le 11 juillet 2023 entre les représentants des employeurs territoriaux et l'ensemble des organisations syndicales représentatives. À ce titre, je salue la présence dans les tribunes de Mme Isabelle Florennes, qui a porté ce texte de façon transpartisane au Sénat, de M. Philippe Laurent, maire de Sceaux et président de la coordination des employeurs publics territoriaux ainsi que de nombreuses organisations syndicales. Cet accord, unanimement soutenu, est le premier conclu à l'échelle de la fonction publique territoriale sans la participation de l'État. Il constitue un moment fondateur pour le dialogue social local et pour la reconnaissance des agents des collectivités.

Si le groupe Socialistes et apparentés a fait le choix d'inscrire ce texte en tête de sa niche parlementaire, c'est parce que nous avons la conviction qu'il est nécessaire de donner une traduction législative rapide et fidèle à cet accord social unanime. Le retard pris dans cette traduction législative a créé de l'incertitude pour les collectivités territoriales. Nous allons pouvoir y mettre fin dès aujourd'hui.

Avant l'examen du texte en commission des lois, j'ai auditionné l'ensemble des signataires de l'accord : organisations syndicales, représentants des employeurs, centres de gestion, mutuelles et assureurs. Tous nous ont rappelé combien cet accord marquait une avancée majeure pour les agents territoriaux : parce qu'il a été signé par les six organisations syndicales représentatives ; parce qu'il répond à une faiblesse spécifique de la fonction publique territoriale, au sein de laquelle 45 % des agents territoriaux exercent dans la filière technique, en occupant des emplois souvent physiquement exigeants – travaux publics, voirie, nettoyage urbain, collecte des déchets, entretien des espaces verts, etc. ; parce que cet accord met fin au système à adhésion facultative, qui a laissé trop d'agents sans protection ; et parce qu'il offre un cadre de mutualisation financière plus protecteur pour les collectivités, dans un contexte où leurs marges de manœuvre sont contraintes.

Cet accord rappelle une évidence : la prévoyance n'est pas une dépense accessoire. Elle est un investissement protecteur pour les agents, mais également pour les finances publiques à long terme.

Pour en venir au fond du texte, la proposition de loi traduit fidèlement les points de l'accord relevant du domaine de la loi. Les articles 1^{er} et 2 instaurent l'adhésion obligatoire des agents territoriaux dans les contrats collectifs de prévoyance. L'article 3 fixe la participation minimale de l'employeur à 50 % du montant des garanties minimales. C'est le cœur de l'équilibre de l'accord du 11 juillet 2023.

L'article 4, sur lequel je veux insister, garantit la prise en charge des suites d'états pathologiques antérieurs des agents, dans des conditions identiques à celles prévues par l'article 2 de la loi Évin du 31 décembre 1989. L'article 4 s'appliquera sans préjudice de l'article 7 de cette loi Évin, par lequel un organisme assureur est tenu, après la résiliation ou le non-renouvellement d'un contrat collectif, de verser les prestations immédiates ou différées acquises durant son exécution. En clair, cet article opère une clarification attendue par tous les acteurs en mettant fin aux divergences d'interprétation qui semblent exister entre organismes assureurs.

Enfin, l'article 6 reporte l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier 2029. Ce report est nécessaire pour tenir compte du retard pris dans la traduction législative de l'accord. Il sécurise ainsi les employeurs territoriaux, compte tenu de leurs contraintes budgétaires, mais aussi du temps nécessaire à la conclusion des nouveaux contrats de prévoyance. Je rappellerai que les employeurs publics territoriaux peuvent anticiper cette date.

Mme Christine Pirès Beaune. Certains l'ont déjà fait !

M. Inaki Echaniz. Et ils ont bien fait !

M. Stéphane Delautrette, *rapporteur.* De nombreuses collectivités ne s’y sont d’ailleurs pas trompées : dix-huit villes ou agglomérations, plusieurs centres de gestion, des départements, et même deux régions, ont déjà conclu des contrats à adhésion obligatoire sur la base de l’accord de 2023.

Mes chers collègues, la négociation de 2023 a montré à quoi le dialogue social permettait d’aboutir. Il nous appartient désormais de permettre la mise en œuvre de cet accord.

Je tiens à remercier l’ensemble des groupes politiques, qui ont permis l’examen rapide de ce texte selon la procédure de législation en commission. Je vous invite à adopter ce texte conforme, dans les termes votés par le Sénat, afin que les agents territoriaux disposent de la protection qu’ils attendent et que les collectivités aient la visibilité nécessaire pour conclure les futurs contrats de prévoyance de leurs agents. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe EcoS.)*

M. Pierre Pribetich. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l’État.

M. David Amiel, *ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l’État.* J’aimerais également saluer votre travail, monsieur le rapporteur, ainsi que celui de la sénatrice Isabelle Florennes et de la commission des lois du Sénat, qui ont permis d’aboutir au texte qui vous est proposé. Je remercie l’ensemble des groupes politiques, qui ont accepté que soit appliquée la procédure de législation en commission, laquelle permettra de traduire au plus vite dans la loi des engagements très attendus par les employeurs publics territoriaux et leurs agents.

Cette proposition de loi transpose l’accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par la coordination des employeurs publics territoriaux – je salue la présence en tribunes de son président, M. Philippe Laurent, très engagé sur la question – et l’ensemble des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale – je salue leurs représentants qui nous font également l’honneur de leur présence dans les tribunes.

Cet accord est un moment fondateur à au moins trois titres. C’est le premier accord de cette ampleur conclu dans la fonction publique territoriale sans présence directe de l’État à la table des négociations. De plus, il consacre l’idée que la protection sociale complémentaire n’est pas un bonus facultatif, mais un élément essentiel de protection des agents. Enfin, il illustre la maturité du dialogue social territorial, puisque les élus locaux et les syndicats ont su, ensemble, définir des solutions à la fois ambitieuses, techniquement réalisables et financièrement soutenables.

Le message politique pour l’avenir est clair : quand on fait confiance au dialogue social et que l’on fixe un cadre – ce qui avait été fait avec l’ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique –, on obtient des accords utiles, que le législateur peut conforter.

Comme vient de le rappeler M. Delautrette, il y a d’abord, au cœur de cette proposition de loi, les agentes et les agents territoriaux. Nous connaissons la réalité et la dureté de leur travail : 45 % d’entre eux appartiennent à la filière technique, avec des métiers physiques – collecte des déchets, entretien des espaces verts et de la voirie, métiers de l’eau ou de l’assainissement –, et ils sont également nombreux dans les

métiers sociaux et médico-sociaux. Ne pas sécuriser leur protection sociale en cas de maladie, d’incapacité ou d’invalidité, c’est prendre le risque qu’à la difficulté de santé s’ajoute la précarité financière. C’est précisément ce que ce texte vise à éviter.

Cette proposition de loi introduit des avancées majeures, fidèles à l’accord de 2023. D’abord, la généralisation des contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire et la hausse à 50 % de la participation minimale de l’employeur à la cotisation, ainsi que vient de le rappeler M. le rapporteur. Le texte prévoit ensuite que les nouvelles garanties couvrent aussi les suites de maladies ou d’accidents déjà survenus : pour les agents actuellement en congé pour raison de santé, l’adhésion obligatoire au contrat collectif ne sera exigée qu’à leur retour, avec un délai de trente jours pour y souscrire – jusqu’à cette date, leur employeur continuera de participer au financement de leur contrat individuel, afin d’éviter toute rupture de protection. Ce point est essentiel, car la généralisation d’un droit supplémentaire ne doit pas avoir d’effets collatéraux injustes pour celles et ceux qui sont déjà fragilisés. Enfin, en clarifiant le droit, en sécurisant les pratiques des employeurs et en mettant fin, en matière de prévoyance, au recours aux contrats individuels labellisés pour concentrer leur participation sur des contrats collectifs, négociés et mutualisés, le texte introduit un cadre sécurisé pour les employeurs publics territoriaux. Ce texte n’est donc pas seulement une loi pour les agents, mais aussi une loi pour les employeurs.

Ce texte offre enfin un horizon temporel réaliste, puisque l’entrée en vigueur des obligations prévues aux articles 1^{er}, 2 et 3 est fixée au plus tard au 1^{er} janvier 2029, afin de tenir compte des contraintes budgétaires des collectivités et du temps nécessaire pour préparer les marchés. Les collectivités qui le souhaitent peuvent évidemment aller plus vite ; plusieurs l’ont déjà fait – je les salue.

Dans un contexte financier tendu pour tous les pans de l’action publique, nous ne minimisons pas l’effort demandé aux collectivités et consenti par elles. Mais nous savons aussi que ne pas protéger les agents a un coût – humain et financier – bien plus lourd à moyen terme. C’est bien un investissement de protection et de prévention qui est consacré aujourd’hui.

Pour conclure, je rappellerai que cette proposition de loi s’inscrit dans une cohérence d’ensemble de la réforme de la protection sociale complémentaire dans les trois versants de la fonction publique. La trajectoire a été ouverte par l’ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, avec un engagement personnel, constant et continu de Mme Amélie de Montchalin, alors ministre de la transformation et de la fonction publiques. Dans la fonction publique d’État, des accords interministériels ont permis de généraliser les contrats collectifs en santé et d’améliorer les garanties en prévoyance. Nous le savons, il nous reste beaucoup à faire dans la fonction publique hospitalière.

Par l’adoption de ce texte, vous donnez une traduction législative fidèle à un accord unanimement signé par les partenaires sociaux territoriaux, vous offrez aux collectivités un cadre clair pour négocier et financer la protection de leurs agents, et vous améliorez la vie de près de 2 millions d’agentes et d’agents, qui sauront que le jour où surviendra un accident de la vie, ils ne seront pas seuls face à la baisse de leurs revenus.

C'est un texte de cohésion, un texte de justice et un texte de confiance à l'égard des élus locaux, des organisations syndicales et du dialogue social.

Mme Christine Pirès Beaune. Très bien !

M. David Amiel, ministre délégué. Le gouvernement est pleinement favorable à son adoption conforme, qui permettra de changer au plus vite la vie des agentes et des agents de la fonction publique territoriale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC et HOR.*)

Mme la présidente. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth de Maistre.

Mme Élisabeth de Maistre (DR). À mon tour, je tiens à saluer la présence de la sénatrice Isabelle Florennes et du président Philippe Laurent, maire de Sceaux. Je me réjouis de la présence en force du département des Hauts-de-Seine ce matin.

Derrière l'intitulé technique de cette proposition de loi se cache un enjeu profondément humain et social : la protection de celles et ceux qui, chaque jour, assurent le fonctionnement concret de nos services publics locaux. Les agents territoriaux sont au cœur de la vie quotidienne de nos concitoyens ; pourtant, en matière de protection sociale complémentaire, ils demeurent parmi les plus mal couverts.

Ce constat est connu, documenté et largement partagé dans nos territoires : moins d'un agent territorial sur deux bénéficie d'une véritable couverture en prévoyance, quand plus de 85 % des salariés du privé sont couverts. En cas d'arrêt maladie prolongé au-delà de trois mois, de nombreux agents voient leur rémunération chuter brutalement. Celle d'un agent de catégorie C peut passer de 1 700 euros à moins de 900 euros par mois : à ce niveau de revenu, on ne parle plus d'une simple difficulté financière, mais d'un basculement immédiat dans la précarité.

Or les agents de cette catégorie sont précisément ceux qui exercent les métiers les plus exposés : personnels de voirie, agents techniques, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), aides à domicile, auxiliaires de puériculture, policiers municipaux. Bien souvent, ce sont aussi les agents les moins rémunérés de la fonction publique. Leur vulnérabilité face aux aléas de la vie professionnelle est donc double : physique et financière.

Le texte qui nous est proposé apporte à cette situation une réponse concrète, structurée et attendue. Il s'inscrit dans le prolongement direct de l'accord du 11 juillet 2023, lui-même fruit d'un dialogue social exigeant entre représentants des employeurs territoriaux et des agents. Cet accord est important : il démontre que les acteurs de terrain sont capables de construire par eux-mêmes des solutions ambitieuses, sans injonction descendante de l'État. Notre groupe partage pleinement la philosophie qui a inspiré cette méthode.

Trois avancées majeures méritent d'être soulignées. D'abord, la généralisation des contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire permettra de mettre fin aux disparités entre collectivités, qui créent aujourd'hui de

véritables inégalités de traitement entre des agents travaillant parfois à quelques kilomètres de distance. Grâce à la mutualisation, cette généralisation permettra de contenir le niveau des cotisations acquittées par les agents.

Ensuite, la participation de l'employeur territorial à hauteur de 50 % du montant de la cotisation individuelle correspondant aux garanties minimales du contrat est une évolution fondamentale : jusqu'à présent, cette participation relevait trop souvent du simple affichage, quand elle n'était pas inexistante. Ce changement marque une reconnaissance claire de l'engagement des agents et constitue un levier d'amélioration du pouvoir d'achat non négligeable dans un contexte d'inflation durable.

Enfin, cette réforme est aussi un outil d'attractivité au moment où les collectivités peinent à recruter dans de nombreux territoires. Certaines fonctions essentielles connaissent un taux de vacance élevé, parfois supérieur à 15 ou 20 %. Mieux protéger les agents, c'est aussi mieux fidéliser, réduire l'absentéisme subi, limiter le turnover et renforcer la continuité du service public.

Le calendrier d'entrée en vigueur de la réforme est réaliste. Le choix du 1^{er} janvier 2029 laisse aux collectivités le temps d'anticiper, de lancer des procédures de mise en concurrence, de sécuriser juridiquement les contrats, mais aussi – c'est un point central – d'intégrer progressivement cette nouvelle dépense dans leur trajectoire budgétaire. Ce délai est indispensable au regard des contraintes financières auxquelles elles sont déjà confrontées.

C'est précisément sur ce point que nous souhaitons appeler à la vigilance. La réforme aura un coût réel pour les employeurs territoriaux. La participation obligatoire à hauteur de 50 % du montant de la cotisation minimale représente plusieurs centaines de millions d'euros à l'échelle nationale, et dans un contexte de compression des dotations, de hausse des dépenses sociales et de rigidité budgétaire accrue, cet effort financier pèsera nécessairement sur les finances locales.

Il faudra donc veiller à ce que cette charge nouvelle ne vienne pas fragiliser davantage les budgets de nos collectivités territoriales, en particulier les plus modestes.

Les apports du Sénat ont par ailleurs permis de sécuriser le dispositif, notamment en matière de portabilité des garanties et de prise en compte des états de santé antérieurs.

Pour toutes ces raisons, tout en demeurant pleinement vigilant sur les conséquences financières pour les collectivités locales, le groupe Droite républicaine votera en faveur de ce texte et soutiendra son adoption conforme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Duplessy.

M. Emmanuel Duplessy (EcoS). Le texte que nous allons adopter ce matin vise à transposer l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. Cet accord, signé à l'unanimité par les organisations syndicales et les élus locaux, marquera une avancée sociale pour les près de 2 millions d'agents territoriaux qu'il concerne.

Aujourd'hui, moins de la moitié des fonctionnaires territoriaux bénéficient de cette couverture, notamment en matière de prévoyance. Souvent rattachés à la catégorie C, ils verront enfin leur employeur participer au financement de leur contrat de prévoyance à hauteur de 50 %.

La mesure concernera les Atsem, les agents d'entretien, les éboueurs, les auxiliaires de puériculture, les policiers municipaux, beaucoup de travailleurs en contact avec le public, que leur métier expose à la pénibilité et aux troubles musculo-squelettiques.

Cette avancée ne va cependant pas sans limites. Tout d'abord, elle s'appuie sur un système dans lequel la solidarité nationale dépend de la bonne santé des complémentaires. Ce modèle, hérité du privé, reste fondamentalement inégalitaire. Il repose sur des contrats marchands, aux frais de gestion élevés, ce qui crée des disparités entre collectivités. À long terme, la véritable ambition devra être de réintégrer la prévoyance dans le champ de la sécurité sociale, afin que la protection des agents publics ne dépende pas d'un bon contrat ou d'un bon assureur, mais du droit de chacun à être couvert par la solidarité nationale.

Autre regret majeur, le report à 2029 de l'application de la mesure. Nos agents ne peuvent pas attendre encore quatre ans pour bénéficier d'une couverture digne de ce nom, d'autant que le recul de l'âge du départ à la retraite accroît la fréquence des arrêts longs et des déclarations d'invalidité, notamment en fin de carrière, en particulier pour les métiers les plus exposés.

Nous nous alarmons également de la pression financière croissante qui pèse sur des collectivités territoriales dont les marges de manœuvre sont déjà fortement réduites : 66 % des employeurs territoriaux déclarent ne pas pouvoir financer cette couverture complémentaire sans accompagnement de l'État.

Enfin, nous restons attentifs à la situation de la fonction publique hospitalière, alors même que les personnels de santé sont parmi les plus exposés. Renoncer à la gratuité des soins prodigués à des agents qui travaillent dans ces établissements serait un recul majeur et enverrait un très mauvais signal à des femmes et des hommes déjà épuisés.

Nous voterons donc conforme ce texte qui permet, dans un contexte de fortes contraintes, une avancée sociale dans un cadre néanmoins très limité. (*Mme Elsa Faucillon applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Josy Poueyto.

Mme Josy Poueyto (Dem). Chère Isabelle, ravie de te voir ici : c'est vraiment grâce à toi que nous en sommes là aujourd'hui. C'est aussi grâce au groupe Socialistes et apparentés, qui a inscrit ce texte à l'ordre du jour de sa journée de niche. À titre personnel et au nom de mon groupe, je l'en remercie.

Il est des textes qui, derrière une apparence de grande technicité, touchent au cœur même de notre pacte républicain. Celui que nous examinons aujourd'hui est de ceux-là.

Au-delà de ses articles, au-delà des mécanismes assurantiels que nous allons aborder, de qui parlons-nous ? De ces visages que nous croisons chaque jour dans nos communes, nos départements, nos régions ; nous parlons des agents de nos écoles maternelles – les fameuses Atsem – et des agents de voirie. De ces femmes et ces hommes qui sont, pour nos concitoyens, le visage quotidien du service public, de la République à portée d'engueulade, mais aussi et surtout de la République à portée de main.

Regardons les choses en face. Jusqu'à présent persistait une anomalie ou, disons-le tout net, une injustice. Alors que le secteur privé a su avancer dès 2013 vers une généralisation de la couverture complémentaire, nos agents territoriaux sont trop longtemps restés les oubliés de cette protection.

La réalité, nous la connaissons. Ce sont souvent des agents de catégorie C, aux rémunérations modestes, qui, face à un accident de la vie, à l'invalidité ou à la maladie, se retrouvent dans une grande précarité. Conscient de cette situation, notre groupe a abordé ce texte avec une grande satisfaction.

Satisfaction sur la méthode d'abord. Vous connaissez l'attachement de ma famille politique au compromis. Ce texte découle de l'accord du 11 juillet 2023 – un accord unanime. Quand les syndicats et les employeurs territoriaux s'entendent sur l'essentiel, notre rôle de législateur est d'agir en conséquence. C'est bien ce que nous faisons aujourd'hui.

Satisfaction sur le fond ensuite. En rendant obligatoire l'adhésion à un régime de prévoyance, nous faisons le choix de la solidarité. La mutualisation, c'est ce qui permet de protéger le malade comme le bien portant, le jeune comme l'ancien. En portant la participation de l'employeur à 50 % de la cotisation réelle, nous envoyons un signal fort de reconnaissance et contribuons à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents.

Mais gouverner, c'est aussi regarder le réel. Or le réel, c'est la situation des finances locales. En tant qu'élue locale, je connais comme vous l'équation complexe que nos maires doivent résoudre : entre l'inflation, le coût de l'énergie et les nécessaires investissements, les marges sont étroites. Dans ce contexte, ajouter 500 millions d'euros de charges brutes n'est pas anodin.

C'est ici que nous voulons saluer le travail réalisé par notre parlement. En repoussant l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier 2029, les sénateurs n'ont pas cherché à enterrer la réforme mais à la rendre réalisable. C'est heureux, car 2029, c'est demain.

Ce report laissera aux équipes municipales élues en 2026 un temps suffisant pour s'approprier le sujet, lancer des marchés publics complexes et intégrer le coût de cette couverture à leurs perspectives budgétaires. C'est du pragmatisme et c'est ce que nous attendons du Parlement.

Notre groupe note aussi avec intérêt la sécurisation juridique apportée par l'article 4. En effet, il était impensable qu'un changement de contrat puisse priver un agent de la couverture d'une pathologie déclarée antérieurement. La réécriture de l'article, décidée pour garantir la conformité du texte vis-à-vis de la loi Evin, est certes technique, mais elle est surtout humaine. Elle évite des drames individuels et des contentieux inutiles.

Aujourd'hui, quelle doit être notre position ? Le temps n'est plus à la navette parlementaire. Les agents attendent, les collectivités ont besoin de visibilité. L'accord est là, le texte est mûr, l'équilibre est trouvé. Au nom de mon groupe, je vous invite à voter ce texte : il y va de notre responsabilité politique.

Il s'agit de dire aux agents territoriaux que nous les avons entendus, que nous les protégeons et que nous le faisons avec le respect dû aux communes qui les emploient.

C'est un texte de justice sociale, c'est un texte de responsabilité territoriale. Il aura évidemment notre plein et entier soutien.

Mme la présidente. La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo.

Mme Agnès Firmin Le Bodo (HOR). Si la présente proposition de loi est soumise à la procédure de législation en commission, ce qui tend à raccourcir nos débats et à passer directement aux explications de vote, elle n'en est pas moins

majeure. Elle vise à améliorer le taux de couverture de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale.

Ce texte part d'un constat : moins de la moitié des agents de la fonction publique territoriale sont couverts par une protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance, alors que le risque de précarité induit par un arrêt de travail est d'autant plus élevé que cette population présente une sinistralité plus importante que la moyenne au sein de la fonction publique.

Ce texte s'appuie sur ce constat, mais aussi sur une réussite collective : l'accord collectif national du 11 juillet 2023, signé par les partenaires sociaux du versant territorial de la fonction publique, vise à approfondir la réforme de la protection sociale complémentaire organisée par l'ordonnance du 17 février 2021. Comme mes collègues, je tiens à saluer toutes les personnes qui y ont contribué.

Fidèle à la confiance qu'il accorde au dialogue social et convaincu de la nécessité des évolutions prévues par cet accord, le groupe Horizons & indépendants votera en faveur de ce texte qui vise à transcrire dans la loi ses dispositions relevant du domaine législatif.

Défendu avec conviction au Sénat par notre collègue Laurent Marcangeli, alors ministre de la fonction publique, et initié par notre ancienne collègue devenue sénatrice Isabelle Florennes, ce texte est essentiel à plusieurs titres. Il envoie un message de reconnaissance à l'égard des agents de la fonction publique territoriale, qui accompagnent quotidiennement nos concitoyens et nos élus locaux ; il est un vecteur de renforcement de l'attractivité de la fonction publique territoriale ; il est une illustration de la vitalité du dialogue social.

Le report à 2029 de l'entrée en vigueur de la réforme donnera aux collectivités qui n'ont pas encore franchi le pas le temps de s'y préparer en toute sérénité. Pour toutes ces raisons, nous voterons en faveur de ce texte, qui permet de franchir un pas supplémentaire, petit mais très important. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Viry.

M. Stéphane Viry (LIOT). Je salue à mon tour notre collègue Isabelle Florennes, désormais sénatrice, qui a défendu ce texte devant le Sénat.

Pour l'heure, moins de la moitié des agents territoriaux bénéficient d'une prévoyance complémentaire. Les autres ne disposent que des garanties statutaires minimales en cas d'arrêt maladie. Le paradoxe est cruel : ceux qui auraient le plus besoin de protection en sont souvent privés. Nous savons que 72 % des agents territoriaux appartiennent à la catégorie C et que 45 % occupent des emplois exposés à des risques physiques et psycho-sociaux dans la filière technique – l'entretien de la voirie ou des espaces verts, la réalisation de travaux publics, la collecte des déchets. Lorsque la maladie ou l'accident survient, faute de prévoyance complémentaire, ils ne perçoivent, après trois mois, qu'un demi-traitement. Ceux qui exercent les métiers les plus pénibles sont donc ceux dont la protection est la plus fragile. Les régimes obligatoires, ne nous y trompons pas, ne suffisent pas à les protéger pleinement, les prestations restant souvent insuffisantes pour leur garantir un niveau de vie décent.

En France, beaucoup surestiment encore la portée concrète de la solidarité nationale. Ce décalage entre la perception et la réalité alimente l'inaction et entretient un faux sentiment de sécurité en matière de protection sociale. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles les employeurs territoriaux et

les organisations syndicales sont parvenus en 2023 à un accord, qualifié d'historique. Saluons ces avancées en adoptant le présent texte, qui remet de l'ordre, sécurise et protège.

Le groupe LIOT s'interroge cependant sur le report au 1^{er} janvier 2029 de la date d'entrée en vigueur des dispositions qu'il contient. Six années sépareront alors la signature de l'accord de ses effets concrets. Nous prenons acte du consensus qui s'est exprimé, avec le soutien de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF). Reste que cette date d'entrée en vigueur nous semble trop lointaine, s'agissant de mesures de protection sociale et de prévoyance aussi attendues.

Nous surveillerons la publication des décrets d'application, notamment pour ce qui concerne les dispositions de l'article 4. Si l'objectif de sécurisation juridique est légitime, la situation des agents non couverts lors de la mise en place du régime demeure insuffisamment encadrée. Si les articles 5 et 7 apportent des réponses utiles aux agents déjà protégés, des interrogations majeures subsistent pour ceux qui ne sont pas couverts au moment de la signature.

Sans clarification réglementaire, les collectivités supporteront l'essentiel des risques, feront face à des charges financières difficiles à anticiper, à une complexité administrative accrue et à une insécurité lors de la passation des marchés. À court terme, le risque est d'affaiblir l'attractivité de la fonction publique territoriale, la soutenabilité de ces mesures pour les communes restant incertaine, et ainsi de fragiliser l'ensemble des bonnes intentions que nous avons tous exprimées. J'appelle donc le gouvernement à apporter dès que possible, par voie réglementaire, des garanties spécifiques aux agents concernés, tout en laissant aux employeurs territoriaux les marges de décision nécessaires dans le cadre du dialogue social. La réussite de la réforme repose avant tout sur sa faisabilité concrète par les collectivités. Quoi qu'il en soit, le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires votera en faveur du texte et j'invite tous mes collègues à en faire autant. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC et Dem.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon (GDR). Je salue mes collègues des Hauts-de-Seine. Après l'unanimité au Sénat, ce texte fait manifestement l'objet d'une quasi-unanimité dans cette assemblée. Je me permettrai donc de fournir une explication de vote un peu plus rapide, en précisant d'emblée que le groupe de la Gauche démocrate et républicaine le votera conforme. Nous respecterons ainsi l'accord collectif national du 11 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, fruit d'un dialogue social assez unique.

Alors que dans le secteur privé, la mutuelle d'entreprise collective obligatoire est en vigueur depuis 2013, cet accord permet de renforcer la protection sociale complémentaire des agents face aux risques de la vie, en particulier en matière de prévoyance. Moins de la moitié des agents de la fonction publique territoriale sont aujourd'hui couverts par une protection complémentaire au titre de la prévoyance. Désormais, chaque agent pourra bénéficier d'un socle commun de garanties négocié collectivement, donc plus protecteur.

Grâce à ce texte, les agents seront également mieux protégés contre les ruptures de droits. Les assureurs ne pourront plus refuser la prise en charge des suites d'une

pathologie antérieure à l'adhésion. En outre, les agents déjà en arrêt maladie ne seront pas pénalisés lors de la conclusion de nouveaux contrats.

La protection sociale complémentaire n'est pas un privilège, elle est un filet de sécurité indispensable. Certes, cette réforme représente une avancée sociale importante et nous la voterons, mais nous restons convaincus que le véritable horizon à atteindre est celui du 100 % sécurité sociale,...

M. Hadrien Clouet. C'est vrai !

Mme Elsa Faucillon. ...à savoir un système dans lequel les soins ne dépendent ni d'un bon contrat ni d'un bon prestataire, mais relèvent du droit de chacun à être soigné et entièrement pris en charge par la sécurité sociale.

Je m'étonne par ailleurs du report de l'entrée en vigueur de ce texte adopté au Sénat à 2029. Il est difficilement compréhensible que les dispositions d'un accord signé en 2023 ne produisent leurs effets que six ans plus tard.

Rappelons enfin que si la protection sociale complémentaire est devenue nécessaire, c'est aussi parce que notre système de solidarité a été progressivement fragilisé. La sécurité sociale a été, au fil des décennies, définancée, notamment par des exonérations massives de cotisations patronales, qui ont réduit les recettes de la solidarité nationale. C'est précisément pour rompre avec cette logique et réaffirmer le sens profond de notre modèle social que notre groupe a proposé de constitutionnaliser la sécurité sociale, en affirmant clairement qu'elle repose sur les principes d'universalité, de solidarité nationale et de service public. Dans l'attente de gagner cette bataille, nous voterons conforme cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Fayssat.

M. Olivier Fayssat (UDR). Ce texte adresse un vrai message de reconnaissance aux agents territoriaux. Il permettra de réduire la précarité et de renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale. Le report de son entrée en vigueur à 2029 permettra de prendre le temps nécessaire à sa mise en œuvre et laissera la place à la concertation. Le groupe UDR votera donc en faveur de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jonathan Gery.

M. Jonathan Gery (RN). Le texte que nous examinons porte sur la prévoyance complémentaire de plus de 1,9 million d'agents territoriaux.

Tout d'abord, je tiens à saluer le dévouement de ces agents qui s'engagent au quotidien dans nos collectivités ; chacun peut le constater et je le vois pour ma part dans la circonscription du Rhône où j'ai l'honneur d'être élu. De toute évidence, ces agents donnent vie au maillage local – en Auvergne-Rhône-Alpes, 8 millions d'habitants, répartis sur 70 000 kilomètres carrés, cinq métropoles et douze départements. Leur rôle est nécessaire et structurel pour les services publics, les familles, nos enfants, nos aînés et la qualité de vie des communes. Il est donc inconcevable de s'opposer par principe à l'objectif de cette proposition de loi. Personne ne conteste qu'il convient d'améliorer la couverture de ces agents en matière de prévoyance.

Gardons néanmoins à l'esprit l'étendue des efforts accomplis par les collectivités depuis des années. Au gré des désengagements de l'État, qui n'a pas revalorisé la DGF (dotation globale de fonctionnement) au niveau de l'inflation ou qui a institué le Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales),

qui n'est rien d'autre qu'un impôt prélevé sur les collectivités afin de redresser les comptes publics, les collectivités ont été confrontées à une augmentation de leurs prérogatives qui n'a pas nécessairement été accompagnée d'une hausse de leurs moyens. Si ce texte est socialement souhaitable, on ne peut donc que regretter, comme je l'ai fait en commission des lois, le caractère déséquilibré de son financement. Derrière le terme « employeurs publics » se trouvent des collectivités, qui devront assumer l'intégralité du coût induit. Or je n'ai pas obtenu de réponse précise à ce sujet.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de prévoyance s'élève aujourd'hui à 7 euros par mois et par agent ; elle sera portée à 15 euros mensuels en janvier s'agissant de la complémentaire santé. La proposition de loi la fixe à 50 % de la cotisation réelle, soit environ 35 euros mensuels. Concrètement, pour une commune de 500 agents, la dépense annuelle passerait de 42 000 à 225 000 euros en quatre ans, soit une hausse de 540 %. Pour de nombreuses collectivités, notamment les plus petites, cette charge est tout simplement insoutenable. Je pense aux petites communes rurales de moins de 500 habitants qui jalonnent le territoire national. Je rappelle que la France en compte 17 000, soit la moitié du total, et qu'elles recouvrent un tiers du pays. On ne peut pas les ignorer en se focalisant sur la situation des grandes villes.

En outre, le texte supprime des marges de liberté pour imposer un modèle unique, alors que toutes les communes n'ont pas les mêmes besoins ni les mêmes moyens et ne disposent pas du même accès aux opérateurs assurantiels.

Les collectivités, juridiquement contraintes d'adopter des budgets à l'équilibre, peinent à honorer cette règle d'or. D'un point de vue pratique, elles sont tenues de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire et devront gérer les contrats et recourir à une mise en concurrence. Certaines ploieront sous cet alourdissement administratif relativement brutal, sans compter les besoins d'adaptation des systèmes d'information, d'investissement en logiciels et de formation des personnels.

Si nous adhérons à l'idée qui préside en apparence à ce texte, précisons néanmoins que ce qui peut satisfaire un modèle théorique ne correspond pas nécessairement à la réalité du terrain, en particulier en milieu rural. On ne peut, d'un côté, affirmer vouloir renforcer l'autonomie locale et, de l'autre, imposer des obligations aussi lourdes sans transfert financier adéquat.

Au Rassemblement national, nous faisons confiance aux collectivités et sommes favorables à l'amélioration de la protection sociale des agents. En revanche, nous refusons de fragiliser davantage les employeurs locaux. Une telle réforme doit s'accompagner soit d'un financement accru de l'État, soit de la liberté pour les employeurs d'adapter leur politique sociale à leurs besoins, ce qui n'est présentement pas le cas. C'est pourquoi nous nous abstenons, dans l'espoir d'une future réforme qui tienne compte des contraintes budgétaires des petites communes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gouffier Valente.

M. Guillaume Gouffier Valente (EPR). Je ne répéterai pas l'intervention qui fut la mienne en commission la semaine dernière. Je remercie le groupe Socialistes et apparentés d'avoir inscrit ce texte important à l'ordre du jour de sa niche parlementaire. Je salue la qualité du travail de nos collègues Isabelle Florennes et Stéphane Delautrette, comme celui des ministres qui se sont succédé, Laurent

Marcangeli et David Amiel. Je tiens également à saluer l'engagement des agents de la fonction publique territoriale, au nombre de 1,9 million, qui œuvrent quotidiennement au service de nos concitoyens, de la République, mais également l'ensemble des employeurs territoriaux ainsi que le président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, Philippe Laurent, qui ont mené des négociations de qualité jusqu'à la signature de cet accord du 11 juillet 2023 que nous nous apprêtons à transposer dans la loi. Le groupe Ensemble pour la République votera évidemment en faveur de la présente proposition de loi, avec conviction et engagement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR et sur plusieurs bancs des groupes SOC et HOR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet (LFI-NFP). Je ferai figure d'hérétique à la table du consensus...

Mme Dieynaba Diop. Cela ne vous ressemble pas! *(Sourires.)*

M. Hadrien Clouet. Après l'avoir eue en commission, il est important de poursuivre cette discussion en séance publique. Je reviendrai tout d'abord sur une distinction essentielle et opérante, que nous avons sans doute tous en tête, entre le législateur et le syndicaliste. Quand ce dernier lutte pour élever les conditions matérielles et morales du monde du travail dans le cadre d'un rapport de force, le premier tente d'améliorer ce cadre même.

Par son combat, le monde syndical a, dans le cas d'espèce, arraché tout ce qu'il a pu, poussant le curseur des droits nouveaux aussi loin qu'il était possible. Je vous exposerai néanmoins les craintes des députés du groupe de La France insoumise, tout en prenant rendez-vous dans deux ans, lorsque les dispositions que nous nous apprêtons à voter entreront réellement en vigueur.

La première crainte, que je sais partagée sur tous les bancs pour en avoir discuté en commission, concerne les inégalités territoriales induites par la réforme. Généraliser des contrats collectifs en matière de prévoyance, c'est prendre le risque, notamment, d'indexer les garanties dont bénéficieront les agents sur la richesse de leur collectivité.

Or il n'existe aucun mécanisme de péréquation qui puisse assurer que les droits des salariés d'une collectivité pauvre seront garantis comme ceux des salariés d'une collectivité riche et mieux dotée. C'est un problème, car c'est contraire à l'esprit de la sécurité sociale de 1945. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)* Je sais que c'est une crainte partagée par beaucoup de députés de différentes tendances.

En revanche, l'augmentation des cotisations sur les mutuelles ou organismes de prévoyance introduite il y a quelques jours par le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) sera une charge également partagée par tous. Autrement dit, nous nous apprêtons à généraliser une couverture confiée à des organismes dont les tarifs de cotisation augmenteront de 2 % en janvier prochain.

Mme Nadège Abomangoli. Voilà!

M. Hadrien Clouet. Il y a là une contradiction assez forte dans le texte. *(M. Guillaume Garot s'exclame.)*

Ce n'est cependant pas de santé qu'il est question, mais de prévoyance – c'est-à-dire de la couverture salariale en cas d'invalidité ou d'incapacité. Je me méfie néanmoins comme de la peste de l'irruption potentielle d'assureurs

privés dans ce domaine en lieu et place des mutuelles. C'est une crainte que, là encore, je sais partagée sur différents bancs.

En laissant de côté le cas tout à fait à part de la MGEN – Mutuelle générale de l'éducation nationale –, qui peut nous garantir que dans les deux années à venir, les assureurs privés n'iront pas creuser leur trou dans ce domaine? Pensons à une entreprise comme Alan, dirigée par Jean-Charles Samuelian-Werve, le financier de la campagne de M. Macron, qui a récemment sous-facturé des options sur ce marché avant d'augmenter les cotisations de 14 % une fois installé. *(Mme Mathilde Feld applaudit.)* Il y a là un motif d'inquiétude que la proposition de loi ne permet hélas pas d'écarter. Si je pense à M. Samuelian, c'est qu'il est l'enfant chéri de la Macronie, un des rares assureurs privés à avoir droit à des *posts* du président de la République sur LinkedIn pour lui assurer des marchés et le remercier de ses dons en période de campagne électorale.

Mme Mathilde Feld. C'est une honte!

M. Hadrien Clouet. Si les assurances privées n'ont pas encore les outils nécessaires pour accéder à ce marché, les contrats collectifs vont leur faciliter la tâche. Elles pourront se permettre de perdre de l'argent dans un premier temps; surtout, il leur sera plus facile d'acquiescer un marché de cette manière qu'en démarchant chaque assuré.

Nous aurions donc préféré que ces pompes à fric et ces assureurs financiarisés soient exclus du champ de la négociation collective. Ce n'est malheureusement pas possible, puisque le gouvernement n'a pas inscrit ce texte à l'ordre du jour selon la procédure ordinaire. Il aurait pourtant été préférable que nous puissions avoir une discussion sérieuse à ce sujet plutôt que d'être contraints par la procédure de législation en commission. *(M. Hervé Saulignac s'exclame.)*

Je regrette d'ailleurs qu'un parlementaire membre de la commission des lois se soit exprimé sur un tel dossier alors qu'il n'a rien fait pendant les quelques mois durant lesquels, ministre, il en a eu la charge. Si le gouvernement avait pris ses responsabilités et organisé une véritable discussion – où l'on puisse débattre d'amendements –, nous aurions pu prévoir des verrous politiques dans l'intérêt des agents. Nous aurions pu exclure les organismes à but lucratif; intégrer les syndicats aux commissions d'appel d'offres afin de vérifier les modalités de sélection des prestataires; prévoir une caisse de péréquation entre les collectivités riches et les collectivités pauvres pour garantir les droits des agents. Nous aurions pu, enfin, avancer en direction de ce que je crois être l'horizon partagé de la sécurité sociale: le 100 % sécu – la couverture intégrale de l'ensemble de la population, pour des frais de gestion de 4 %, contre 20 % pour le régime privé. Le cadre choisi ne nous permet malheureusement pas d'en discuter.

Faute de pouvoir protéger les agents et éliminer les capitalistes de nos affaires, nous prenons rendez-vous pour 2029. En attendant, nous voterons contre la proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	143
Nombre de suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	106
contre	17

(La proposition de loi est adoptée.) (Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC, DR, HOR et GDR.)

2

ASSURER LE DROIT DE CHAQUE ENFANT À ÊTRE ASSISTÉ D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE MESURE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de Mme Ayda Hadizadeh et plusieurs de ses collègues visant à assurer le droit de chaque enfant à être assisté d'un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative et de protection de l'enfance (n^{os} 1831, 2191).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il y a cinq ans, candidate aux élections départementales, je dois rédiger le programme du Parti socialiste pour le Val-d'Oise. Sur la protection de l'enfance, alors que c'est une compétence du département, je ne trouve rien à dire, pas un traître mot. Une camarade me dit alors : « Je vais te présenter quelqu'un. Il va t'expliquer et tu vas tout comprendre. » Cette personne, c'est Lyes Louffok. (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.)

Je le rencontre près d'ici, dans un café. Pendant deux heures, il me raconte. L'enfer. Les coups, les cris. Les humiliations. Les viols. Les foyers qui manquent de bras, les familles d'accueil qu'on ne contrôle plus, les travailleurs sociaux qui s'épuisent et finissent par jeter l'éponge. Il me raconte ces enfants qu'on déplace comme des objets pour finir par les jeter dehors, avec parfois un sac-poubelle pour toute valise.

Il y a aussi ces chiffres – ces chiffres effarants. Pour les enfants placés, c'est plus de rue, plus d'hôpitaux psychiatriques, plus de prostitution, plus de prison. Pour certains, c'est la mort – celle que l'on se donne quand plus personne ne vous tient.

Plus il parle, plus le vertige me gagne. Ce que j'appelais des faits divers est en réalité un système – un système qui broie. J'ai honte pour notre République. Comment peut-elle abandonner ses enfants les plus vulnérables – ceux qui n'ont plus leurs parents, ceux qui ne peuvent compter sur eux, ceux dont elle a l'entière responsabilité ?

Ce jour-là, je me fais un serment : tant que j'aurai une voix, je serai là pour les enfants placés.

En 2023, je rejoins l'association les Oubliés de la République. Je rencontre d'autres anciens enfants placés ; beaucoup d'entre eux sont là ce matin en tribunes. Pardon de ne pas citer vos noms, j'ai peur d'en oublier.

Ils ont survécu à leur enfance. Ils ont fait de leur douleur une nouvelle famille et de leur histoire un combat.

En avril 2024, nous joignons toutes nos forces à celles de ma future collègue Isabelle Santiago afin que le groupe socialiste crée une commission d'enquête sur les raisons de la faillite de l'aide sociale à l'enfance. (Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.) Des enfants placés étaient morts brutalement : Lily, Anthony, Nour, Jess et tous les autres. Chers camarades socialistes, vous n'hésitez pas une seconde, car vous savez l'urgence.

Cette commission historique se crée enfin. Avec le Comité de vigilance des enfants placés, nous déployons une gigantesque banderole devant l'Assemblée nationale. On peut y lire : « Justice et réparation pour tous les enfants placés. » À leurs côtés, je suis toutes les auditions.

Puis survient la dissolution. La commission cesse ses activités. À la faveur d'une élection inattendue, je passe de l'autre côté – je vous rejoins, chers camarades, sur ces bancs. J'ai alors l'honneur de joindre mes forces à celles de la commission d'enquête que nous créons à nouveau. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.)

Cette fois-ci, je suis dans la salle et je pose mes questions au nom de ces enfants. En avril 2025, chère Isabelle, tu rends ton rapport. C'est un pavé jeté contre la forteresse de l'aide sociale à l'enfance : 300 pages qui révèlent l'indigne, 300 pages qui exposent tous les rouages de cette fabrique du malheur ; des faits, des chiffres, des noms, des crimes.

Qui sait ici que douze autres enfants placés sont morts depuis 2024 ?

Ayden, 7 ans, l'âge de mon fils, affamée et battue à mort par sa famille d'accueil, est retrouvée dans un état cadavérique, l'oreille arrachée. Abdel, 16 ans, meurt dans l'incendie de son hôtel. Les services auront mis deux semaines à se rendre compte de sa disparition. Awa, 15 ans, meurt de solitude dans un appartement vide, la veille de Noël. Nicolas, 14 ans, handicapé, violé dans son foyer, déplacé, abandonné dans sa détresse, finit par s'armer d'un couteau, agresse son enseignante et retourne l'arme contre lui.

Depuis juillet 2024, douze enfants – ici, pas de minute de silence.

Les enfants placés ne sont les enfants de personne. La République n'est grande que lorsqu'elle sait prendre dans ses bras les plus petits d'entre les siens. Pour les enfants placés, notre République échoue. Nous échouons à accomplir notre unique devoir : protéger nos enfants, absolument, inconditionnellement ; mettre la force de la loi de leur côté ; étendre le bras de la justice pour les faire respecter. Un enfant n'est pas un dossier ; un enfant est un sujet de droit et des droits sans gardien ne sont que des mots sur du papier.

C'est le sens de cette loi – de notre loi. Je tiens à remercier de nouveau tous mes camarades socialistes pour leur engagement de longue date en faveur de la protection de l'enfance. Je les remercie de m'avoir accordé leur confiance en me laissant présenter ce texte au début de la journée qui nous est réservée.

L'avocat est la sentinelle de l'enfant. Il questionne, il alerte, il rend audible ce qui, autrement, resterait étouffé. Il sait parler quand l'enfant se tait et le défendre quand tout vacille. Grâce à cette loi, aucun enfant ne traversera plus seul les couloirs de la justice. On ne laisse pas un enfant sans défense face à une décision susceptible de bouleverser toute sa vie.

Et si Eliott, ce petit garçon de 8 ans, avait eu un avocat ? Ce petit garçon que nous voyons sur les photos de tous nos journaux tondu par des éducateurs, humilié pendant de longs mois. Si Eliott avait eu un avocat, peut-être que ces lâches n'auraient pas osé le toucher. Ils auraient su qu'il avait dans sa poche le numéro de son avocat. Les lâches ne s'attaquent qu'aux faibles, aux êtres seuls et sans défense. S'il avait eu dans sa poche le numéro de son avocat, les éducateurs auraient su qu'il avait toute la société avec lui.

C'est ce que nous allons faire aujourd'hui. Nous allons mettre la main de la justice sur l'épaule de chaque enfant placé ; nous allons mettre chacun d'entre eux sous le regard de la République.

La loi que nous adopterons ensemble tout à l'heure peut tout changer. Ce n'est pas moi qui le dis : ce sont eux, les anciens enfants placés. C'est pour eux une loi vitale, la plus urgente de toutes. Ce n'est pas une expérimentation, ce n'est pas une mesure technique. C'est une loi qui offre un nouveau droit, plein, entier et inconditionnel. Par cette loi, nous disons à chaque enfant de la République : La République est là pour toi, elle te voit, elle t'entend, elle te protège et elle protège tes droits ; elle te donne un garant et un gardien. Elle te donne ton avocat.

Et peut-être ces enfants pourront-ils enfin se penser non plus comme des enfants placés, mais comme des enfants protégés et aimés par toute notre nation. *(Les députés du groupe SOC et Mme Danielle Simonnet se lèvent pour applaudir. – Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, LFI-NFP, DR, EcoS, Dem, HOR, LIOT et GDR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. Avant d'aborder les enjeux soulevés par cette proposition de loi, permettez-moi de revenir quelques minutes sur les faits survenus au foyer Jenner et récemment révélés. Ils m'ont profondément interpellée, en ce qu'ils mettent à nouveau en lumière des dysfonctionnements désormais bien documentés dans certaines structures de la protection de l'enfance.

Mme Mathilde Feld. Et que faites-vous ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Dès que j'ai eu connaissance de ces faits, j'ai saisi la procureure de Paris afin qu'ils soient examinés par l'autorité judiciaire. J'ai également engagé une mission de l'Igas – l'Inspection générale des affaires sociales – pour analyser les pratiques professionnelles observées dans la protection de l'enfance, et surtout pour identifier les nécessaires évolutions de la formation qui permettraient de mieux prendre en charge les besoins des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance – notamment ceux présentant des traumatismes complexes.

Vous savez qu'un travail de refondation de la politique publique de la protection de l'enfance est engagé depuis plusieurs mois. Ce travail est également ma priorité pour les mois à venir. Il sera mené avec toutes les parties prenantes, à commencer par les départements, auxquels revient la compétence en cette matière. Les moyens mobilisés sont

importants : 12 milliards d'euros, dont l'utilisation doit faire l'objet d'un examen collectif pour s'assurer qu'ils permettent d'améliorer effectivement la qualité de l'accueil et de la prise en charge de nos enfants.

Je créerai donc, au tout début de l'année prochaine, un comité de suivi consacré à cette refondation. Il intégrera une représentation des parlementaires, ainsi que la commission d'enquête l'a recommandé. Il permettra de préciser les mesures, les modalités et le calendrier de ladite refondation.

C'est dans le cadre de ce plan général de refondation que s'inscrit le projet de loi relatif à la protection de l'enfance élaboré conjointement avec le garde des sceaux, dont la présentation est prévue au premier trimestre 2026. Il me semblait nécessaire de vous en faire part en préambule de l'examen de ce texte.

Nous partageons sur le fond un objectif commun : renforcer l'assistance des mineurs en danger. Je vous remercie donc de mettre ce sujet à l'ordre du jour de votre assemblée. Le gouvernement salue la démarche et l'intention louable de cette proposition de loi, dont l'ambition est d'assurer une meilleure défense et une meilleure représentation de chaque enfant dans la procédure. La protection de l'enfance est une priorité nationale et ministérielle incarnée conjointement par le ministère des familles et le ministère de la justice.

Mme Marianne Maximi. Il n'y a même pas de ministère de l'enfance !

Mme Stéphanie Rist, ministre. Avec Gérard Darmanin, nous portons un projet de loi dédié à la protection de l'enfance. Il visera à éviter les placements lorsque cela est pertinent, à favoriser l'accueil familial et à donner aux professionnels des outils leur permettant de toujours privilégier la stabilité affective et matérielle de l'enfant.

Concernant votre proposition de loi, je rappelle que le cadre actuel a fait l'objet d'une réforme récente avec l'adoption, en 2022, de la loi Taquet. En matière civile comme pénale, notre système juridique offre des garanties substantielles pour l'enfant.

Premièrement, dans le champ civil, le juge des enfants est un juge protecteur : sa mission première est de prendre la meilleure décision pour l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant est le critère fondamental de toute décision judiciaire. Ce principe est gravé à l'article 375-1 du code civil. Le juge des enfants demeure, tant par vocation que par formation, l'un des premiers garants de l'intérêt supérieur de l'enfant. S'il doit toujours s'efforcer d'obtenir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée, sa décision n'est prise que pour l'enfant. Je réaffirme ainsi, dans le respect des différentes sensibilités qui s'expriment, que juge et avocat ne se situent pas dans une logique d'opposition, mais dans deux registres complémentaires au service de l'enfant.

Il ne s'agit donc en aucun cas de laisser entendre qu'un enfant dans une situation d'assistance éducative aurait à se défendre contre le juge des enfants. Cela ne correspond ni à l'esprit de la loi, ni à la réalité des pratiques. De même, la place de l'avocat est précieuse pour garantir que la parole de l'enfant soit portée et pleinement entendue.

Deuxièmement, dans notre procédure civile, la parole de l'enfant est au cœur du dispositif d'assistance éducative. Le juge des enfants a l'obligation légale d'auditionner le mineur. Cette audition, individuelle depuis la loi Taquet, est systématique pour le mineur capable de discernement. Elle garantit une expression libre et sans pression de la volonté de l'enfant. Lors de cette audition, l'enfant se voit systéma-

tiquement rappeler son droit à être assisté par un avocat. Le mineur capable de discernement a le droit de le choisir lui-même, dans une volonté de lui offrir une réelle capacité d'expression et d'autonomie. Il peut également demander au bâtonnier de lui en désigner un d'office. Pour l'enfant, l'avocat est un auxiliaire de justice spécialisé dans la défense. Son intervention est rétribuée par l'aide juridictionnelle, le plus souvent totale pour le mineur – le budget de l'État rémunère l'avocat.

Pour le mineur non capable de discernement, la protection passe par l'administrateur *ad hoc*. Il est désigné lorsque les intérêts du mineur sont en opposition avec ceux de ses représentants légaux, et il le représente alors dans tous les actes de la procédure. Cela lui permet d'ailleurs de mandater un avocat. L'administrateur *ad hoc* est un acteur clé : le ministère de la justice présentera un plan de revalorisation au printemps 2026.

Troisièmement, l'assistance juridique se distingue de l'accompagnement social. Le rôle de l'avocat se concentre sur l'assistance procédurale et la défense en audience. Il assiste l'enfant à l'audience devant le juge des enfants. Une fois l'audience terminée et la décision rendue, sa mission légale s'achève. Ce constat n'enlève rien à l'importance de son travail. L'avocat s'inscrit dans un dispositif mobilisant de nombreux professionnels. Cependant, il ne peut se substituer aux professionnels de l'aide sociale à l'enfance : il n'a pas pour mission d'assurer le suivi social, éducatif ou psychologique de l'enfant. L'accompagnement quotidien et le suivi reviennent aux services spécialisés de l'ASE. La systématisation de l'avocat ne doit pas conduire à créer une illusion d'accompagnement, hors de sa vocation juridique.

Systématiser le recours à un avocat est un changement de modèle qui se comprend intellectuellement. Mais, quatrième, cette proposition suppose, outre un effort budgétaire important, la mobilisation de moyens humains qui ne pourront pas être déployés à court terme. Aussi, sans proposition de financement et de déploiement opérationnel sécurisés, ses objectifs ne pourront peut-être pas être poursuivis de façon optimale. Elle pourrait aussi déstabiliser le financement de toute l'aide juridictionnelle.

Par ailleurs, le gouvernement a consenti des efforts importants pour renforcer la justice des mineurs, notamment en augmentant le nombre de juges des enfants. Il serait regrettable que ces avancées soient compromises par une évolution trop rapide du dispositif. Enfin, systématiser le recours des enfants à un avocat risque de désorganiser et de saturer nos juridictions. En effet, l'obligation de présence de l'avocat entraînerait des renvois d'audience et des délais allongés liés à sa disponibilité, en particulier dans les petits barreaux.

Mme Elsa Faucillon. Cela fait des années que vous dites la même chose !

Mme Stéphanie Rist, ministre. Les conséquences seraient contraires à l'intérêt de l'enfant.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement soutiendra une expérimentation limitée à un nombre restreint de tribunaux volontaires, pendant deux ans. Elle permettrait de chiffrer précisément l'impact réel de cette systématisation et de mesurer les besoins d'organisation. Nous nous engageons en parallèle à un plan national de revalorisation des administrateurs *ad hoc*. Cette mesure immédiate et soutenable renforcera la protection là où elle est la plus critique. Vous l'aurez compris, le gouvernement est favorable à l'idée mais prudent quant à sa généralisation, pour ne pas déstabiliser les juridictions. L'expérimentation permettra une application concrète et réalisable de la mesure que vous proposez.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Santiago.

Mme Isabelle Santiago. Chers collègues, chers jeunes installés dans le public, notre assemblée s'apprête aujourd'hui à faire avancer concrètement le droit des enfants, alors que nous sommes saisis d'effroi devant l'actualité – les faits indicibles que subissent les enfants les plus vulnérables de France. Nous nous apprêtons à réparer une erreur historique à l'égard des enfants, car les parlementaires font la loi. Je salue le travail déterminé de ma collègue Ayda Hadizadeh (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS, ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR et Dem*), dont la proposition de loi marque une étape essentielle : garantir à chaque enfant le droit à disposer d'un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative et de protection de l'enfance.

Depuis des années, les socialistes portent la vision d'une République à hauteur d'enfant, non pas par des slogans, mais par des actes. Les textes présentés lors de cette journée de niche du groupe Socialistes et apparentés montrent de nouveau notre détermination : depuis des années, avec constance, nous faisons avancer, pied à pied, les droits des mineurs.

Depuis des décennies, le Conseil national des barreaux (CNB), le Défenseur des droits et, plus récemment, les états généraux de la justice et la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) réclament ce texte de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et des commissions.*) Il fait partie des recommandations de la commission d'enquête dont j'ai eu l'honneur d'être rapporteure.

Cette mesure est déjà inscrite dans le droit international, celui de nombreux pays européens et la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle permettrait à la France de rattraper son retard et de se mettre au niveau des démocraties qui reconnaissent pleinement l'enfant comme sujet de droit. Il est également temps d'en finir avec une fiction juridique devenue obsolète : la distinction entre discernement et non-discernement. Tout enfant placé soumis à une mesure éducative, quel que soit son âge ou sa capacité d'expression, doit être reconnu comme sujet de droit, accompagné et défendu. Je pense à tant d'enfants en défendant cette mesure devant vous ! La présence d'un avocat portera leur voix et répondra à leurs besoins.

Madame la ministre, vous avez affirmé que les enfants étaient accompagnés. La commission d'enquête a montré l'inverse : des mesures éducatives peuvent être renouvelées sans que les enfants aient été entendus. La protection de l'enfance connaît une crise systémique. Chaque jour révèle l'urgence d'un accompagnement juridique effectif. Nous appelons à un sursaut républicain, pour honorer la Convention internationale des droits de l'enfant et éclairer l'avenir de ceux dont nous portons la responsabilité. La République doit se hisser à hauteur d'enfant. Nous devons nous rassembler pour les enfants et voter ce texte à l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC, dont quelques députés se lèvent, et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth de Maistre.

Mme Élisabeth de Maistre. Le texte que nous examinons aujourd'hui touche à ce que notre République a de plus précieux, la protection de ses enfants lorsqu'ils sont en danger. L'intention de cette proposition de loi est claire :

garantir à chaque mineur concerné par une mesure d'assistance éducative la présence d'un avocat. Personne sur ces bancs ne peut se désintéresser de cette noble ambition.

Notre pays compte aujourd'hui plus de 420 000 enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance, dont près de 180 000 dans un cadre judiciaire. Chaque année, plus de 120 000 mesures éducatives sont prononcées. Dans le même temps, les alertes se multiplient : manque de places, enfants hébergés à l'hôtel, magistrats saturés, travailleurs sociaux épuisés. Le système est sous tension.

Dans ce contexte, la question de la parole de l'enfant est essentielle. Sa prise en compte varie selon les départements, les barreaux et les moyens disponibles. Des inégalités d'accès à un avocat existent. Certains enfants ignorent leurs droits. Dans certains départements, l'intervention d'un avocat a permis un meilleur accompagnement. Je salue le travail mené dans les Hauts-de-Seine, notamment par son président Georges Siffredi et les membres des conseils des familles. Dans ce département fortement mobilisé pour la protection de l'enfance, le dispositif a été expérimenté avec sérieux, grâce à un barreau structuré, une coopération étroite avec les juges des enfants et un engagement important des acteurs locaux. Cette expérience montre qu'avec méthode et coordination, des avancées sont possibles.

Mais une expérimentation locale réussie ne saurait suffire à justifier une généralisation immédiate à l'ensemble du territoire sans adaptation ni prudence. Nous avons des réserves, car cette proposition de loi ne se contente pas de renforcer un droit : elle modifie en profondeur l'équilibre même de la protection judiciaire de l'enfance. Le juge des enfants n'est pas un magistrat ordinaire : il est spécialement formé pour recueillir la parole de l'enfant, évaluer son degré de discernement, apprécier les dynamiques familiales et prendre des décisions éducatives dans l'intérêt supérieur de l'enfant. En rendant automatique et systématique la présence d'un avocat, quel que soit l'âge de l'enfant, le texte tend à déplacer le centre de gravité de la protection de l'enfance, dans une logique strictement contentieuse.

Ce n'est pas seulement une évolution procédurale, c'est une transformation profonde du rôle du juge : il risque d'être partiellement dessaisi de son appréciation humaine, éducative et individualisée, au profit d'une mécanique juridique standardisée.

Par ailleurs, l'avocat n'a pas vocation à se substituer aux travailleurs sociaux, aux éducateurs ou aux psychologues, qui, eux, sont formés pour accompagner les enfants, en particulier les plus jeunes. Pour un enfant de 3, 5 ou 7 ans, il n'existe ni instruction ni stratégie juridique, ni consentement éclairé.

Mme Isabelle Santiago. Et les droits des enfants ?

Mme Élisabeth de Maistre. Le droit prévoit déjà la désignation d'un administrateur *ad hoc* pour protéger ses intérêts lorsque cela s'avère nécessaire.

Mme Béatrice Bellay et Mme Isabelle Santiago. Cela ne fonctionne pas ! Ils ne sont pas formés !

Mme Élisabeth de Maistre. Je vous ai écoutées, merci de faire de même.

Superposer mécaniquement un avocat à ces dispositifs crée une confusion des rôles et une complexité qui ne profitent pas nécessairement à l'enfant.

Autre point d'inquiétude : l'absence de traitement spécifique des mineurs non accompagnés (MNA), qui représentent jusqu'à 20 % des jeunes pris en charge par l'ASE.

Mme Isabelle Santiago. La honte...

Mme Élisabeth de Maistre. Leur prise en charge coûte plus de 1,5 milliard d'euros par an aux départements. Leur situation est marquée par la précarité, par des procédures multiples et parfois par l'influence de réseaux.

Généraliser l'assistance d'un avocat sans prévoir un dispositif particulier pour eux comporte un risque sérieux d'engorgement supplémentaire des juridictions et de tentative d'instrumentalisation de la procédure.

Enfin, que dire de l'aspect financier ? Le coût d'une telle généralisation est évalué à près de 230 millions d'euros par an, dans un système où le budget de l'ASE s'élève déjà à près de 12 milliards d'euros. Des milliers d'enfants attendent une place stable, tandis que les départements sont à bout de souffle. Que faut-il financer en priorité ? Nous avons le devoir de nous interroger.

Pour toutes ces raisons, nous ne croyons pas à la généralisation immédiate et uniforme d'un tel dispositif. C'est pourquoi nous proposons une expérimentation nationale préalable, ouverte aux départements volontaires, encadrée par un cahier des charges commun, assortie d'une évaluation indépendante et d'un bilan objectif après deux ans, avant toute généralisation.

Nous nous abstenons sur ce texte et laissons la liberté de vote aux députés de notre groupe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi. Nous examinons ce matin un texte qui touche à ce que la République doit de plus essentiel à ses enfants : une justice qui les écoute – réellement –, les comprend, les replace au centre de la décision, une justice qui les considère enfin comme des sujets de droit.

Je remercie notre collègue Ayda Hadizadeh de défendre ce texte. Il ne surgit pas de nulle part : il répond à une attente ancienne et profonde, exprimée par celles et ceux qui ont grandi au sein de la protection de l'enfance et qui, devenus adultes, nous ont simplement dit : « Ne laissez plus jamais un enfant affronter seul la justice. »

Alors qu'en matière pénale, la présence de l'avocat est obligatoire, dans les procédures d'assistance éducative, l'accompagnement de l'enfant reste subordonné à deux critères qui limitent l'accès réel à un avocat : l'enfant doit le demander et être considéré comme discernant. Autrement dit, les enfants les plus vulnérables sont aussi ceux qui demeurent seuls.

Mon collègue Arnaud Bonnet, que je remplace ici, me rappelait encore hier que les témoignages recueillis lors de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance l'ont montré avec clarté : trop d'enfants ont subi des décisions majeures pour leur vie sans comprendre ce qui se jouait pour eux, sans repères stables, sans soutien. J'y insiste, ce sont bien les plus vulnérables qui se retrouvent ainsi isolés.

Mme Isabelle Santiago. Tout à fait !

M. Pouria Amirshahi. Ce texte prévoit donc la désignation automatique d'un avocat – sans condition d'âge, de maturité ou de discernement –, la garantie de l'aide juridictionnelle, ainsi que la clarification du rôle de chacun – avocat, administrateur *ad hoc*, juge – afin que l'enfant comprenne ce qui se joue pour lui et ne traverse pas ces moments décisifs de son histoire seul, sans information ni compréhension.

Informé un enfant de ses droits ne suffit pas : il faut qu'il puisse se les approprier, les exercer et, tout simplement, exister dans la procédure. Reconnaître à chaque enfant la présence d'un avocat, c'est affirmer que sa parole n'est ni un supplément facultatif ni un confort procédural.

C'est un droit inconditionnel, fondé sur des principes anciens. L'ordonnance de 1945 a consacré la spécificité de la justice des mineurs, que certains cherchent jour après jour à remettre en cause. L'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant fait de l'intérêt supérieur de l'enfant un impératif qui doit guider toute décision.

L'avocat garantit l'exercice effectif des droits procéduraux, assure la représentation du mineur devant le juge, protège sa parole, rééquilibre le contradictoire et crée un repère pérenne dans une procédure souvent instable, marquée par une rotation permanente des professionnels. Il permet un traitement égalitaire entre les enfants, qu'ils s'expriment ou non, qu'ils soient armés ou non pour le faire.

Cette avancée n'épuise pas le chantier qui reste devant nous. L'aide sociale à l'enfance est à bout de souffle : le manque d'éducateurs est criant (*M. François Ruffin applaudit*), la pénurie de pédopsychiatres s'aggrave, l'instabilité des prises en charge et la fatigue des services sociaux s'ajoutent au fait que les juges sont débordés. Tout ce qui n'a pas été fait ces dernières années se fait durement ressentir aujourd'hui.

Mettre la justice à hauteur d'enfant n'a rien d'abstrait – cela implique de changer d'angle. La justice doit s'adapter à l'enfant, et non l'inverse. Elle doit prendre en compte sa sensibilité, son rythme, sa compréhension du monde, sa vulnérabilité, quel que soit son âge, sa maturité ou son discernement. L'enfant doit enfin être reconnu comme un sujet de droit à part entière.

Le groupe Écologiste et social votera pour ce texte, avec engagement. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et SOC.*)

Nous le défendrons contre toutes les tentatives de recul que nous avons vues émerger par le biais de certains amendements. Nous le soutiendrons car c'est l'engagement d'une République qui protège les siens – tous les siens – et qui ne laisse plus jamais un enfant affronter seul la justice. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR ainsi que sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Perrine Goulet.

Mme Perrine Goulet. « Rien ne révèle mieux l'âme d'une société que la façon dont elle traite ses enfants. » Ces mots, vous les connaissez : ce ne sont pas les miens, mais ceux de Nelson Mandela. Ils résonnent tout particulièrement dans cet hémicycle à l'heure où se présente à nous une occasion de conférer à tous nos enfants un égal accès à la justice.

Car oui, la présence d'un avocat pour les enfants bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative n'est ni plus ni moins qu'un principe d'égal accès à la justice dans notre pays. Nos enfants ne doivent pas continuer à être des objets de droit ; ils doivent en devenir les sujets, être représentés et voir leurs droits défendus, quels que soient leur âge ou la nature de la procédure qui les concerne.

Voilà déjà plusieurs années que nous défendons cette mesure. Elle n'est pas sortie du chapeau. Bien au contraire, elle est l'aboutissement d'un long travail de revendication : en 2019, c'était la proposition n° 6 du rapport de la mission d'information sur l'aide sociale à l'enfance, dont j'étais la rapporteure ; la délégation aux droits des enfants, que j'ai

l'honneur de présider, a également consacré un important cycle d'auditions à la protection de l'enfance, et l'une des recommandations qui en sont ressorties était de généraliser la présence de l'avocat.

Ces recommandations ont d'ailleurs été confirmées par la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance il y a quelques mois. Enfin, de nombreuses institutions soutiennent une telle avancée – la Défenseure des droits, la Ciivise ou les états généraux de la justice.

Pourquoi cette obstination ? Parce que les chiffres nous obligent : fin 2023, près de 400 000 mineurs bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance en France, dont une écrasante majorité d'origine judiciaire – 79 % pour les placements, 71 % pour les actions éducatives.

Cela signifie que chaque année, des centaines de milliers d'audiences se tiennent dans le cabinet d'un juge des enfants. Ces audiences ne sont pas neutres : elles décident du lieu de vie d'un enfant, de ses liens avec ses parents, de son quotidien, de son avenir.

Or la présence de l'avocat auprès du mineur reste l'exception, alors qu'elle est la règle absolue au pénal. Comment peut-on encore justifier une telle différence ? C'est un paradoxe incompréhensible : lorsqu'un mineur bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative est en danger, victime d'une situation qu'il n'a jamais appelée de ses vœux, l'État le laisse seul face à la machine judiciaire, sous prétexte qu'il ne serait pas capable de discernement.

Certains diront qu'ajouter un adulte supplémentaire, en robe d'avocat, dans le bureau du juge des enfants pourrait le perturber. Mais en réalité, lors de ces audiences, l'enfant est déjà coincé au milieu des adultes...

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. C'est vrai.

Mme Perrine Goulet. ... – le juge, les parents, souvent accompagnés d'un avocat, l'éducateur référent de l'ASE, qui n'est pas toujours celui de son quotidien.

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. C'est exact.

Mme Perrine Goulet. Un avocat, lui, pourrait être à ses côtés, le préparer avant l'audience, l'entendre en dehors de la présence de ses parents et de ses éducateurs – ce serait une réelle avancée.

D'autres diront qu'un avocat n'a pas sa place si l'enfant ne parle pas. Mais quoi de plus injuste que de laisser au discernement d'un juge, en charge de plus de 600 dossiers, le soin de détecter quel enfant est discernant et quel enfant ne l'est pas ? Comment justifier que le justiciable le plus vulnérable de notre pays soit le moins protégé ?

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. Bravo !

Mme Perrine Goulet. Il ne nous viendrait pas à l'idée de revenir sur l'accès à un avocat pour un adulte, y compris si cet adulte n'est pas discernant. (*Mme la rapporteure applaudit.*) Alors pourquoi laisser un enfant dans la même situation sans avocat ?

Nous devons protéger ces enfants, les plus fragiles d'entre nous. Vous connaissez mon engagement personnel – c'est celui de tous les enfants qui sont passés par la protection de l'enfance et qui clament cette revendication depuis des années.

Sur nos bancs, je vois également toutes celles et tous ceux qui pensent que cette mesure est nécessaire. Je le répète ici, comme je le disais déjà lors de nos débats sur la loi du

7 février 2022 relative à la protection des enfants : un avocat est nécessaire car il est garant des intérêts de l'enfant – et uniquement de ses intérêts.

Alors que notre système de protection de l'enfance est saturé, que les travailleurs sociaux sont débordés, que les magistrats changent, l'avocat deviendrait une source de stabilité pour l'enfant. Il serait son fil rouge, la mémoire de son dossier, une boussole essentielle pour s'assurer que la procédure est respectée et que sa parole est portée sans filtre.

Chère Ayda, le groupe Les Démocrates tient à saluer le travail transpartisan que tu as mené sur ce texte, travail en profondeur, marqué par de multiples auditions, qui répond à l'exigence et à la responsabilité que nous devons tous à nos enfants.

Ce texte propose que tout mineur concerné par une mesure d'assistance éducative soit assisté d'un avocat. C'est une avancée qui honorerait notre pays. Surtout, nous le devons aux enfants placés, afin que chacun d'eux ait un relais extérieur à ses parents et à son lieu de vie capable de le défendre et de faire respecter ses droits.

Le groupe Les Démocrates soutiendra donc avec force et engagement cette proposition de loi. Madame la rapporteure, merci de l'avoir défendue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur plusieurs bancs des groupes EPR et SOC. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Christophe.

M. Paul Christophe. Les enfants sont des voyages qu'il faut accompagner avec tendresse et vigilance, nous dit Philippe Claudel. Alors que nous nous apprêtons à offrir à chaque enfant le droit d'être représenté par un avocat,...

Mme Marianne Maximi. Offrir ? Ce n'est pas un cadeau !

M. Paul Christophe. ...cette phrase résonne en moi, car c'est bien pour eux et pour leurs familles que nous sommes réunis.

Trop souvent, nous avons été alertés par les associations et les professionnels dévoués qui les accompagnent chaque jour – travailleurs sociaux, éducateurs, avocats, magistrats – et, disons-le, parfois par les enfants eux-mêmes.

Nous entendons leur appel. La justice est souvent lourde, brutale, longue ; un enfant ne devrait jamais affronter seul la dureté et la profondeur des conflits qu'elle traite. La justice doit d'abord permettre à un enfant d'être écouté, d'être reconnu victime pour l'aider, demain, à se relever et à se réaliser plus tard en tant qu'adulte. Désormais, nous pouvons le dire avec force : nous avançons enfin, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Chaque année, plus de 200 000 enfants sont concernés par les décisions d'un juge aux affaires familiales. Des milliers d'autres traversent des procédures liées à des violences intra-familiales – en 2023, 6 400 ordonnances de protection ont été délivrées, dont 89 % dans des foyers où vivent des enfants.

Plus de 300 000 mineurs sont suivis par l'aide sociale à l'enfance en France. Bien sûr, le juge des enfants est investi d'une mission de premier ordre, et son professionnalisme ne sera jamais remis en cause.

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. Tout à fait.

M. Paul Christophe. Mais il se heurte à la réalité des tribunaux et à la surcharge des juridictions pour mineurs.

Mme Marianne Maximi. La faute à qui ?

M. Paul Christophe. Ainsi, dans 34 % des cas, le juge ne peut réaliser l'entretien individuel avec l'enfant, alors qu'il s'agit d'une obligation légale. Sans ces échanges, comment s'assurer que la parole de l'enfant est entendue et défendue ?

Derrière ces chiffres, il y a des visages, des enfants brisés par les épreuves de la vie, par une famille insécurisante ou violente, par une justice qui manque sa cible, faute de temps et d'écoute ; il y a des enfants qui ne comprennent pas ce qui leur arrive et qui se sentent invisibles. Pourtant, les décisions qui sont alors prises changent leur vie.

Il y a aussi des langues qui ne se délient jamais, par peur de déranger, par crainte de causer des soucis. Pour franchir le pas de la confiance, il faut avoir confiance en son représentant, et cette confiance, elle se construit.

L'État doit être à la hauteur de chacun des enfants de la République, encore plus quand ceux-là n'ont plus que lui sur qui compter. C'est pour eux que nous légiférons aujourd'hui, pour que chaque enfant puisse être accompagné d'un avocat. Chacun de nous le sait pour l'avoir été un jour, un enfant n'a pas les mots, pas les codes, pas les moyens de se défendre seul. En revanche, il a des droits et des adultes autour de lui qui, eux, ont le devoir de l'accompagner.

Ce texte est un acte de dignité collective. Il rappelle avec force que l'enfant n'est pas un accessoire de la procédure, une variable d'ajustement dans les conflits des adultes. Il dit que la République doit offrir à chacun de ses enfants un soutien, une protection, mais surtout une voix.

Nous ne pouvons que constater que ce texte est d'une nécessité implacable et que sa mise en œuvre relève aujourd'hui d'une urgence. Notre groupe tient toutefois à souligner que cet accompagnement devra se faire par des avocats spécialisés. Nous resterons ainsi vigilants quant au bon déploiement de la certification de spécialisation en droit des enfants.

Par ailleurs, nous souhaitons attirer votre attention sur les risques de conflit qui pourraient exister entre l'avocat et l'administrateur *ad hoc*, sur des questions aussi importantes que la situation de l'enfant et un éventuel appel de la décision du juge des enfants. Nous devons en effet préserver l'enfant de toute nouvelle difficulté judiciaire.

Enfin, afin que cette réforme puisse être effective, il conviendra de garantir son financement dans le temps.

La justice doit être rendue à hauteur d'enfant, il y va de notre responsabilité et de notre honneur. Aussi, le groupe Horizons & indépendants, très largement engagé en faveur de la protection de l'enfance, est fier d'apporter son plein soutien à ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur quelques bancs des groupes EPR, SOC et Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Sanquer.

Mme Nicole Sanquer. Cette proposition de loi met en évidence une contradiction au cœur de notre système judiciaire : nous demandons à des enfants de faire face, seuls, à des procédures complexes et déterminantes pour leur avenir, sans leur garantir l'accompagnement d'un avocat.

La réalité est qu'un enfant, même entouré d'adultes, reste un enfant seul tant qu'aucune voix ne s'élève à ses côtés pour le défendre. Et soyons lucides : sans avocat, il n'a pas réellement de voix dans la procédure.

C'est tout l'objet de cette proposition de loi, dont le but est simple : généraliser et systématiser la présence d'un avocat aux côtés du mineur dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative.

Je tiens à rappeler qu'un enfant n'est pas un justiciable comme les autres. C'est un justiciable vulnérable, parfois en situation de détresse et qui doit faire face à un contexte familial instable. Or, en l'état de notre droit, dans le cadre de l'assistance éducative, le mineur se retrouve seul, sans conseil, face au juge des enfants.

Bien entendu, le juge a pour boussole l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutefois, nous ne pouvons ignorer les réalités du terrain et le quotidien de nos juridictions, qui font face à une pression immense. Les juges eux-mêmes le disent : ils n'ont pas toujours les moyens d'assurer l'exécution immédiate de leurs décisions, pourtant indispensables pour protéger un enfant ; leurs audiences sont souvent saturées et leur charge de travail considérable. Dans ce contexte, comment imaginer que l'enfant puisse se faire pleinement entendre ?

Certaines juridictions ont déjà bousculé le cadre procédural actuel en expérimentant l'assistance systématique d'un avocat en matière civile. Ces essais ont tous démontré la même chose : lorsqu'un enfant est aidé d'un avocat, il comprend mieux, il parle davantage, il se sent sécurisé.

L'article 2 de ce texte permet de généraliser la présence de l'avocat sans condition d'âge ou de discernement. C'est une évolution essentielle. Le critère de discernement n'a en effet pas lieu d'être, et l'enfant n'a pas à prouver qu'il est capable de comprendre pour avoir le droit d'être protégé ! Je rappelle d'ailleurs qu'en matière pénale, ce droit à un avocat existe et est déjà garanti à tous les mineurs, sans distinction d'âge. C'est un acquis qui doit désormais être élargi à la matière civile, pour les mesures d'assistance éducative.

L'avocat n'est pas simplement un représentant. C'est un appui, un repère stable dans un parcours souvent chaotique. Les avocats spécialisés en droit des enfants le disent tous : ils suivent parfois un mineur pendant des années, alors que les juges, les éducateurs, les travailleurs sociaux changent. Ils sont souvent les seuls à conserver la mémoire du parcours de l'enfant.

En ce sens, notre groupe salue le choix d'assurer une prise en charge intégrale par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. C'est une condition indispensable pour garantir une égalité de traitement.

Un point doit cependant être éclairci dans ce texte : l'articulation entre l'avocat et l'administrateur *ad hoc*. Pour notre groupe, les deux rôles ne peuvent être superposés sans risque d'illisibilité. Si cette loi est adoptée, l'administrateur *ad hoc* ne devra intervenir qu'à titre subsidiaire et dans un rôle bien délimité. Il ne doit en aucun cas se substituer à l'avocat ni créer une double représentation. Cet ajustement est nécessaire pour garantir l'efficacité du texte.

J'ai entendu les réserves de certains. Oui, il faudra du temps pour adapter les pratiques. Oui, il faudra former davantage d'avocats spécialisés en droit des enfants. Mais depuis quand la difficulté pratique est-elle un argument pour renoncer à protéger un enfant ? Les juridictions qui ont expérimenté ce dispositif nous montrent que cela fonctionne et que cela améliore la justice. Ce que nous faisons aujourd'hui, ce n'est pas créer une contrainte supplémentaire, c'est donner aux enfants la garantie la plus élémentaire, celle de ne plus jamais être seuls dans la procédure qui décide de leur vie. Pour toutes ces raisons, le groupe LIOT votera pour ce texte.

Mme la présidente. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Quand un pays n'est plus capable de garantir la sécurité des enfants qu'il prend en charge, c'est toute la politique de protection de l'enfance qui vacille. Aujourd'hui, nous faisons face à une crise profonde, documentée, incontestable.

Le délai moyen pour que les mesures de protection soient réellement mises en œuvre est supérieur à six mois ; 77 % des juges des enfants disent avoir déjà renoncé à prendre des décisions de placement, en raison d'un manque de solutions de prise en charge. Autre chiffre bouleversant et inacceptable : les jeunes pris en charge par l'ASE ont une espérance de vie inférieure de vingt ans à celle du reste de la population.

Cette crise révèle à la fois le manque de moyens, les dysfonctionnements et les défaillances structurelles des politiques publiques de l'enfance. Elle nourrit des maltraitances institutionnelles à l'égard des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. On parle de traitements humiliants et dégradants, de violences sexuelles, d'actes de torture, de prostitution et parfois de mort.

Ces drames ne devraient pas seulement émouvoir nos cœurs de mère ou de père, ils devraient être le moteur d'un engagement sans faille pour que plus jamais cela ne se reproduise.

Alors je m'adresse à vous, madame la ministre, en vous disant qu'on ne peut se payer de mots en la matière et que nous ne pouvons plus attendre.

L'examen de ce texte, qui vise à une meilleure prise en compte de la parole de l'enfant, est un premier pas et un pas important dans cette direction, et je vous remercie, madame la rapporteure, de permettre que la lutte des anciens enfants placés trouve un chemin.

Assurer le droit de chaque enfant à disposer d'un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative et de protection de l'enfance est une évolution défendue depuis plusieurs années et qui s'inscrit dans les prescriptions de la Convention internationale des droits de l'enfant, laquelle exige que les enfants soient entendus, assistés et défendus dans toute procédure les concernant. Pendant trop longtemps, la parole de l'enfant a été un sujet absent ou secondaire des politiques publiques relatives à l'enfance, et nous en voyons aujourd'hui les effets terribles. Pourtant, la Défenseure des droits, le Conseil économique, social et environnemental, le Comité de vigilance des enfants placés ou encore le Conseil national des barreaux soulignent depuis longtemps la nécessité de mieux recueillir et prendre en compte la parole de l'enfant et de protéger ses droits fondamentaux, tout au long de la mesure d'assistance éducative.

Pour garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, il est indispensable de comprendre ce que l'enfant ressent et d'écouter ce qu'il a à dire chaque fois qu'une décision relative à sa situation doit être prise. Et pour cela, il faut un professionnel formé, capable de comprendre ce que l'enfant exprime pour l'aider à formuler son avis. Certes, la loi du 7 février 2022 a posé un cadre nouveau en prévoyant que, lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, le juge désigne un avocat pour l'enfant capable de discernement ou un administrateur *ad hoc* pour celui qui ne l'est pas. Elle a également rendu obligatoire l'entretien du mineur avec le juge, au cours duquel ce dernier doit l'informer de son droit d'être accompagné d'un avocat. Mais en pratique, cette information est souvent trop rapide, mal comprise, et l'enfant peine à exercer ce droit. Dans les faits, la désignation d'un avocat ou d'un administrateur *ad hoc* est loin, très loin d'être systématique.

Or, comme la rapporteure le rappelle dans son rapport, les expérimentations déjà menées dans plusieurs tribunaux se sont révélées concluantes. Les magistrats et avocats y ayant participé ont souligné que la présence d'un avocat auprès des enfants faisant l'objet d'une procédure d'assistance éducative avait contribué à renforcer l'effectivité des droits de l'enfant. Les professionnels ont observé que l'assistance de l'avocat et sa capacité à transmettre les propos de l'enfant permettaient au juge de mieux comprendre la situation et les besoins de l'enfant, ce qui l'aidait à mieux remplir sa mission. Cette idée, ancrée chez certains depuis des années, que le juge des enfants et l'avocat de ces mêmes enfants s'opposent l'un à l'autre n'a pas lieu d'être.

Enfin, l'avocat permet de lutter contre les violences institutionnelles, en dénonçant, le cas échéant, les maltraitances subies par l'enfant, dans le respect de sa parole.

Pour un enfant, un avocat, c'est un adulte qui n'a aucun autre intérêt que le sien. C'est une présence qui rassure, qui protège, qui explique. C'est celui qui l'aide à mettre des mots sur ses peurs, sur ses envies, sur sa réalité. Parce qu'un enfant, on le sait, n'a pas toujours les mots ; parce qu'il n'ose pas toujours contredire un éducateur, un parent, une institution ; parce qu'il a peur d'être mal compris ou de ne pas être cru ; parce qu'il a déjà trop souvent été silencieux. L'avocat, c'est la garantie qu'une voix qui tremble sera malgré tout entendue.

C'est pourquoi, chers collègues, je vous invite à voter ce texte. Nous le devons aux enfants sous protection de l'enfance, à la lutte de toutes celles et ceux qui demandent cette mesure depuis longtemps. Peut-être le devons-nous plus encore à celles et ceux qui ne peuvent plus témoigner, du fait de la défaillance institutionnelle qui a été organisée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et LFI-NFP et sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Henri Carbonnel.

M. Pierre-Henri Carbonnel. Aucun enfant ne devrait affronter seul une décision qui engage son avenir. La proposition de loi qui nous est soumise vise à corriger l'inégalité qui persiste entre la procédure civile et la procédure pénale en garantissant enfin à chaque mineur bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative l'accès effectif à un avocat. Cette harmonisation avec le régime pénal est cohérente et attendue ; elle répond au besoin d'un cadre plus lisible pour les mineurs faisant l'objet d'une décision de justice.

Le texte initial comportait des fragilités, mais le travail mené en commission a permis de corriger ces imprécisions en recentrant l'essentiel de la réforme sur l'article 375-1 du code civil. Ce travail collectif a donné naissance à un texte plus solide, plus clair et juridiquement opérationnel. Il faut le souligner : la qualité de la loi est souvent la première condition de l'effectivité du droit. En renforçant la sécurité juridique du dispositif, cette réforme vise très concrètement à améliorer l'accès réel des enfants à une représentation adaptée et à éviter des ruptures d'égalité ou des pratiques divergentes selon les juridictions.

Sur le fond, l'objectif poursuivi est juste. Garantir à chaque enfant l'accès à un avocat, c'est reconnaître son autonomie croissante et sa capacité à être entendu dans des décisions qui engagent son avenir. Dans ma circonscription du Tarn-et-Garonne, les professionnels de la protection de l'enfance, notamment l'association Sauvegarde de l'enfance Haute-Occitanie, rappellent combien les parcours éducatifs et judiciaires peuvent être difficiles à appréhender pour un mineur. Leur expérience de terrain montre combien un accompagnement lisible et stable est nécessaire pour

donner du sens à la démarche judiciaire. Cette réforme vient précisément répondre à cette réalité : elle permet de sécuriser la place de l'enfant dans la procédure, de l'aider à comprendre ce qui se joue et d'éviter qu'il ne traverse seul un processus dont les enjeux sont souvent lourds et complexes.

Pour autant, plusieurs enjeux méritent plus particulièrement d'être soulignés pour que soit garantie la réussite de cette réforme. Le premier touche aux moyens. L'aide juridictionnelle de plein droit constitue une avancée importante mais elle implique un investissement budgétaire conséquent, alors même que notre justice fonctionne déjà dans un contexte de sous-dotation chronique. Sans un financement dédié et pérenne, l'ambition de ce texte pourrait perdre de sa portée. Assurer ces moyens permettra de rendre la protection réellement effective et de donner à nos juridictions la capacité de répondre aux besoins des enfants dans les délais nécessaires.

Le deuxième enjeu concerne la faisabilité opérationnelle. Le délai de huit jours prévu pour la désignation d'un avocat traduit une volonté de réactivité que nous partageons, mais qui pourra constituer un véritable défi dans certains territoires. En effet, cette exigence suppose une organisation agile des barreaux, des greffes et de l'ensemble de la chaîne judiciaire. Il est donc essentiel que le gouvernement accompagne cette mesure d'un effort logistique et humain à la hauteur. Répondre à cette exigence opérationnelle permettra d'assurer que le droit nouveau reconnu par la loi n'existe pas seulement dans les textes, mais devienne une garantie concrète pour chaque enfant.

Enfin, un troisième enjeu porte sur la cohérence de l'accompagnement de l'enfant. La loi permet au juge de désigner, en plus de l'avocat, un administrateur *ad hoc*. Cette possibilité peut renforcer la protection, mais elle doit être mise en œuvre avec discernement. L'enfant, en particulier lorsqu'il est très jeune, ne doit pas être confronté à une pluralité d'interlocuteurs. La coordination entre ces deux figures de représentation devra donc être clarifiée, et suivie avec attention, pour que cette mesure ne soit pas contre-productive. L'objectif est bien de renforcer la protection de l'enfant, et non de complexifier davantage son parcours.

En définitive, cette proposition de loi constitue un progrès utile pour la protection des mineurs. Elle permet de corriger des lacunes anciennes, d'améliorer l'accompagnement des enfants dans les procédures qui les concernent et de garantir une représentation adaptée à chacun d'eux. Elle contribue à sécuriser leur place dans la procédure, à renforcer leurs droits et à harmoniser notre législation autour de principes partagés par les professionnels du secteur.

C'est pourquoi le groupe UDR votera en faveur de ce texte. Nous resterons toutefois attentifs à la mise en œuvre opérationnelle de la réforme et aux moyens que le gouvernement devra y consacrer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand.

Mme Sylvie Josserand. À sa seule évocation, l'expression « enfant de la Ddass » suscite une réelle compassion dans l'opinion publique, tant elle renvoie à une existence de souffrance et d'épreuves, marquant de manière indélébile ces mineurs vulnérables, au parcours chaotique, brinquebalés tel le jeune Rémi *Sans famille* du roman d'Hector Malot.

Ce n'est pas l'ouverture d'une enquête de police par le parquet de Paris ce 8 décembre 2025, pour violences volontaires sur mineur de 15 ans par personne ayant autorité, qui

suggérera une autre analyse après qu'un garçon a été tondu par des éducateurs dans le foyer de l'aide sociale à l'enfance du 13^{ème} arrondissement où il était placé.

En 1983, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) est devenue l'aide sociale à l'enfance, sans que le changement de dénomination apporte une quelconque amélioration aux dysfonctionnements majeurs régulièrement dénoncés. Les rapports parlementaires se suivent, la Commission nationale consultative des droits de l'homme émet des recommandations : en vain.

Au 31 décembre 2023, les services de l'ASE recensaient 396 400 procédures en cours, dont 56 % consistant en des placements et 44 % en des mesures d'assistance éducative. Ces chiffres placent la France au premier rang des pays d'Europe pour le nombre de placements en institution, deux fois supérieur à celui de l'Allemagne.

La proposition de loi défendue par le groupe socialiste vise à permettre de manière systématique l'assistance par un avocat des mineurs concernés par une procédure d'assistance éducative. Rappelons que la procédure judiciaire d'assistance éducative est diligentée par le juge des enfants saisi d'une situation – caractérisée ou alléguée – de danger pour l'enfant au sein de sa famille, selon une information préoccupante ou un signalement.

Le juge des enfants doit alors prendre une décision qui peut constituer un véritable séisme dans la vie du mineur. Il statue à la lumière d'une note, généralement transmise par les services de l'ASE peu avant l'audience, sans qu'un véritable débat contradictoire puisse s'instaurer, que ce soit sur l'opportunité de la mesure ou sur sa révision, laquelle se limite souvent à un renouvellement automatique.

Le mineur n'est que le sujet passif de la procédure, qui le concerne pourtant au premier chef, les services de l'aide sociale à l'enfance et le juge des enfants devenant les acteurs de son destin en lieu et place des parents, relégués au second plan car considérés comme suspects.

Certes, au visa de l'article 388-1 du code civil, l'un des parents peut réclamer au bâtonnier de l'ordre des avocats rattaché à la juridiction la désignation d'un avocat de l'enfant. Encore faut-il que le parent soit informé de cette faculté et qu'il ait la possibilité de l'utiliser. Tôt ou tard, il essuiera de surcroît le reproche d'instrumentaliser la parole du mineur pour avoir sollicité la désignation d'un avocat pour l'enfant. Quant au très jeune enfant, dépourvu de discernement, voire de la maîtrise du langage, seul un administrateur *ad hoc* est désigné quand ses intérêts sont en contradiction avec ceux de ses représentants légaux.

Défendue par le groupe socialiste, cette proposition de loi n'est pas novatrice. Dans son programme présidentiel pour 2022, Marine Le Pen proposait déjà que « l'enfant victime bénéficie de l'assistance d'un avocat, prise en charge par la puissance publique, pour les affaires ayant trait à sa situation [...] afin de s'assurer que ses besoins et ses souhaits soient bien pris en compte ». Dans une question écrite au gouvernement, publiée au *Journal officiel* le 25 mars 2025, le Rassemblement national demandait si le gouvernement envisageait de modifier par décret l'article 1186 du code de procédure civile pour rendre obligatoire l'assistance d'un avocat pour tous les mineurs placés sous assistance éducative ou concernés par toute autre démarche devant le juge des enfants.

Mme Dieynaba Diop. Lors de votre niche parlementaire, vous ne l'avez pas proposé ! Pourquoi ne pas l'avoir fait ?

Mme Sylvie Josserand. Cette proposition de loi du groupe socialiste est encore empreinte de regrettables approximations, qui contrastent avec l'enjeu fondamental de préservation des intérêts propres du mineur. Constituée initialement de deux articles, elle arrive dans l'hémicycle amputée de son article 1^{er}, suite à l'amendement de suppression qu'ont dû déposer ses propres signataires en commission des lois.

Avec une rare fantaisie, eu égard aux principes de séparation des pouvoirs exécutif et législatif, cet article 1^{er} proposait de modifier par voie législative les dispositions pourtant réglementaires de l'article 1186 du code de procédure civile. Que n'aurait-on pas entendu si un tel amateurisme avait été le fait du Rassemblement national ! (*Exclamations sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme Brigitte Liso. Mais arrêtez !

Mme Sylvie Josserand. Quant à l'article 2, il a dû subir une réécriture totale en commission des lois, tant la recherche de communication à tout crin de ses signataires a prévalu sur la rigueur et le sérieux exigés par la gravité du sujet. (*Mêmes mouvements.*) Ainsi, des silences demeurent dans cette proposition de loi, que les amendements du groupe Rassemblement national permettront de combler.

Malgré toutes ces approximations, le Rassemblement national, fidèle à sa volonté de protéger les plus faibles, votera pour la présence systématique d'un avocat aux côtés du mineur dans le cadre de la procédure d'assistance éducative, garantie essentielle du procès équitable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme Dieynaba Diop. Tout ça pour ça !

Mme la présidente. La parole est à Mme Caroline Yadan.

Mme Caroline Yadan. Il est des textes qui ne viennent pas ajouter une pierre supplémentaire à l'édifice normatif, mais en consolident les fondations ; des textes qui rappellent l'impérieuse nécessité d'adapter notre droit pour mieux protéger les plus vulnérables, en corrigeant des lacunes trop longtemps ignorées. La proposition de loi que nous examinons répond clairement à cet objectif.

À l'instar de ce qui est prévu en matière pénale, elle garantit que tout enfant concerné par une mesure d'assistance éducative, au sens des articles 375 et suivants du code civil, soit systématiquement assisté d'un avocat chargé de défendre ses intérêts, quel que soit son âge et indépendamment de l'appréciation de son discernement.

Cette garantie nouvelle constitue une avancée importante : elle consacre pleinement les droits de l'enfant dans les procédures d'assistance éducative et donne corps à l'exigence posée par la Convention internationale des droits de l'enfant, selon laquelle l'intérêt supérieur du mineur doit primer dans toutes les décisions qui le concernent.

Or cet intérêt supérieur ne peut être réellement protégé que si la parole de l'enfant est recueillie, comprise et soutenue, que si l'exercice de ses droits est effectif, que si un professionnel du droit – formé – l'accompagne tout au long d'une procédure déterminante pour son avenir. Dans ce contexte, l'avocat joue un rôle essentiel. En amont de l'audience, il explique au mineur les enjeux de la mesure d'assistance éducative ordonnée par le juge, recueille ses explications et lui rend accessibles les éléments du dossier. Pendant l'audience, il porte sa parole, garantit ses droits fondamentaux et veille au respect du contradictoire. Après la décision, il en clarifie la portée, suit sa mise en œuvre et exerce, le cas échéant, les recours nécessaires.

Un lien de confiance se construit, parce qu'il suit l'enfant dans la durée. Il permet à l'enfant, comme les auditions nous l'ont montré, d'exprimer des inquiétudes, des besoins qu'il n'ose pas toujours confier aux éducateurs, à sa famille ou au juge. L'avocat devient ainsi un veilleur indispensable : il peut percevoir un basculement vers la délinquance, repérer une situation de maltraitance, identifier un risque d'exploitation sexuelle ou détecter des troubles psychiques émergents.

Contrairement à certaines craintes exprimées, l'avocat n'a pas vocation à s'opposer par principe au juge. Il peut être son partenaire. Cette coopération peut apaiser les audiences, renforcer la compréhension des situations et soutenir l'action des magistrats, des éducateurs, des travailleurs sociaux et des services départementaux.

Les avocats sont en mesure d'assumer cette mission. Des antennes spécialisées existent désormais dans 163 des 164 barreaux de France et depuis 2021, une mention de spécialisation « droit des enfants » atteste d'une expertise reconnue.

Enfin, la désignation systématique d'un avocat constitue un investissement social majeur, mais aussi – vous l'avez rappelé, madame la rapporteure – une source d'économies pour l'État, en limitant les coûts liés aux ruptures de parcours des jeunes passés par l'aide sociale à l'enfance. En effet, ceux-ci rencontrent davantage de difficultés scolaires, sociales et d'accès à l'autonomie. Protéger mieux, c'est donc prévenir des ruptures humaines, sociales et financières plus lourdes demain. Voilà pourquoi ce texte, composé de trois articles, constitue une véritable avancée.

Nous nous félicitons d'avoir pu l'ajuster d'un commun accord en commission des lois. L'article 1^{er} a ainsi été supprimé, conformément à la nature exclusivement réglementaire du code de procédure civile. L'article 2 a été retravaillé afin d'intégrer les nécessaires ajustements identifiés au fil des auditions, en étroite collaboration avec Mme la rapporteure, Ayda Hadizadeh, dont je salue les convictions et que je remercie vivement pour la qualité de notre travail commun et l'esprit de coopération transpartisan qui l'a guidé.

Chers collègues, il est temps que les enfants concernés par une mesure d'assistance éducative deviennent pleinement des sujets de droit, dont les intérêts sont défendus de manière indépendante, constante et professionnelle. C'est le sens de cette proposition de loi que le groupe Ensemble pour la République soutiendra résolument. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR. – Mme Perrine Goulet applaudit aussi.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marianne Maximi.

Mme Marianne Maximi. Ce mardi, nous avons tous été choqués en découvrant les images d'un petit garçon de 8 ans, torse nu, dans le foyer de l'aide sociale à l'enfance où il était placé, filmé par ses éducateurs en train d'être tondu en guise de punition. Cet enfant a été humilié, déshumanisé comme une chose dont les adultes pourraient disposer, par des personnes censées le protéger.

Ces violences sont connues, documentées ; personne ne peut dire qu'il ne savait pas car les alertes sont quotidiennes. Elles viennent des professionnels, des familles et des enfants eux-mêmes. Elles viennent de la Défenseur des droits, de l'ONU, et même des parlementaires qui ont participé à une commission d'enquête dont les recommandations ont été, pour le moment, balayées par le gouvernement. Personne n'écoute.

Cette fois-ci, la violence est télévisée, filmée, les preuves ne peuvent être niées. Personne ne peut détourner le regard. Ce n'est pas en un jour que nous répondrons à des années d'abandon d'une politique publique qui n'est jamais prioritaire, qui ne bénéficie jamais de hausses budgétaires, qui ne fait jamais l'objet de lois correctement appliquées. Si nous voulons être à la hauteur de la mission de protection de l'enfance dont l'État est le garant, un vrai chantier devra être ouvert pour aboutir à une recentralisation.

Savez-vous que des milliers de décisions de justice qui ordonnent une protection ne sont pas exécutées ? Nous ne comptons plus les récits de magistrats qui expliquent ordonner une mesure d'assistance éducative pour un enfant et le retrouver en salle d'audience, des mois plus tard, dans une situation détériorée car la mesure n'a jamais été exécutée ; il n'y a alors plus d'autre choix que d'ordonner un placement. Je peux en témoigner car j'étais, avant d'être députée, éducatrice spécialisée en protection de l'enfance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Il faut également entendre les témoignages des juges, qui expliquent renoncer à placer des enfants, alors que la situation le nécessite, par crainte qu'ils ne trouvent jamais de place dans un lieu de placement.

Toute personne qui s'intéresse au récit des enfants placés et les écoute constatera que bien souvent, les plus grands traumatismes ne sont pas les violences qui ont conduit à leur placement, mais tout ce qui s'est produit après celui-ci. Le fait d'être violenté et maltraité par les personnes pourtant censées les protéger, les ruptures de parcours, le fait de ne pas être écouté et entendu, et de ne pas être considéré par les adultes et par la société. Pourtant, nous avons plus que jamais besoin de l'aide sociale à l'enfance. La laisser s'effondrer, c'est être complice des violences faites aux enfants.

Le texte que nous examinons aujourd'hui est un premier pas pour répondre à ce manque de considération pour les enfants placés et faire entendre leur voix. Garantir aux enfants qui se retrouvent face à la justice et dans le système de protection de l'enfance le droit à un avocat pour les entendre et les défendre constitue un pas essentiel.

Vous le savez, le droit à l'avocat est une revendication historique des collectifs d'enfants placés. À La France insoumise, nous soutenons cette proposition de loi, dont nous sommes cosignataires, et nous la voterons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Olivier Faure applaudit également.*) De nombreux députés macronistes sur ces bancs voteront probablement en faveur de ce texte – vous montez à la tribune pour vous féliciter de cette avancée – et la ministre saluera la création de ce nouveau droit ; mais il faudra aller beaucoup plus loin – vous le savez.

Quand allez-vous travailler à un plan d'urgence, doté de moyens humains et financiers, pour arrêter l'hémorragie de la protection de l'enfance ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*) Quand allez-vous prendre en considération les recommandations de la commission d'enquête parlementaire ? Ce dont souffre la protection de l'enfance, c'est avant tout d'un manque de volonté politique. Il en faut pour faire de l'enfance une priorité, reconstruire les services publics dont les enfants dépendent, en particulier la protection de l'enfance, et surtout, pour changer le regard que la société porte sur les enfants placés et sur les enfants en général. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Qu'ils cessent d'être des sous-citoyens, des variables d'ajustement budgétaires de l'État et des départements. Qu'ils cessent d'être triés par la droite et l'extrême droite selon leur nationalité, leur couleur de peau et leur religion, réelle ou supposée, pour servir de marchepied à des délires racistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*) Qu'ils cessent aussi d'être instrumentalisés au service de discours politiques réactionnaires – « De l'ordre, de l'ordre, de l'ordre » ou « Quand tu casses, tu réparas. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Je ne sais pas si nous parlerons encore d'Eliott, ce petit garçon maltraité que j'ai évoqué en préambule, mais nous, nous ne l'oublierons pas – ni lui, ni toutes celles et ceux avant lui. Si nous ne reconstruisons pas la protection de l'enfance du sol au plafond, ce qui est sûr, c'est qu'il y aura d'autres Eliott et d'autres Lily, et que nous n'aurons rien fait ici pour l'éviter. Enfin, je salue les collectifs d'anciens enfants placés, car c'est grâce à eux – uniquement à eux – si les choses avancent. (*Les députés du groupe LFI-NFP se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC, EcoS et GDR.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 2

Mme la présidente. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. Nous voterons bien sûr pour que chaque enfant de l'aide sociale à l'enfance ait droit à un avocat, mais vous le savez – nous le savons –, cela ne suffira pas ; c'est un pansement sur une hémorragie. L'État parent est un parent défaillant. Comme l'écrit Édouard Philippe dans son livre, « C'est une honte nationale. » – c'est volontairement que je cite un adversaire politique.

On compte pas moins de 400 000 enfants à l'aide sociale à l'enfance : ce sont presque autant d'enfants broyés par les allers-retours entre domicile parental, foyers suroccupés et familles d'accueil ; broyés par le turnover des référents, surchargés de dossiers ; broyés parce que l'État se décharge sur les départements, financièrement sous l'eau. À l'arrivée, cela entraîne un gâchis humain – moins de 12 % des enfants de l'ASE obtiennent le baccalauréat, un délinquant mineur sur deux et un SDF sur quatre sont des anciens de l'ASE – et un gâchis pour la société, puisque la santé physique et psychique dégradée des enfants de l'ASE coûterait chaque année 38 milliards d'euros à la France.

Madame la ministre, je m'adresse au gouvernement et, à travers vous, au premier ministre : vous avez peut-être dix-huit mois devant vous. Faites une remise à plat de l'aide sociale à l'enfance. C'est une compétence régaliennne : redonnez-la à l'État et consacrez des moyens à cette politique. Faites cela, et vous trouverez sans doute un consensus dans cette assemblée pour avancer de bonne foi. Faites cela et ce ne sera, ni pour vous, ni pour nous, un mandat pour rien. Faites cela, et nous serons tous fiers ici de faire enfin quelque chose de bien et de grand pour notre pays, et pour des centaines de

milliers d'enfants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs des groupes SOC et GDR. – Mme la rapporteure applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Roullaud.

Mme Béatrice Roullaud. Nous aurions pu répartir les compétences entre l'avocat et l'administrateur *ad hoc* dans cet article sans renvoyer à un décret, comme je l'avais fait dans ma propre proposition de loi, que je soumettrai sans doute un jour. J'avais déposé un sous-amendement en ce sens, que je ne vois pas dans la liasse des amendements à l'article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Cet article ne modifie que l'article 375-1 du code civil, qui vise les mesures d'assistance éducative. Cela signifie que l'avocat sera présent uniquement dans le cadre de l'assistance éducative ; il ne le sera pas dans les autres instances civiles ni dans certaines procédures pénales.

Si certaines dispositions du code de procédure pénale prévoient la présence obligatoire d'un avocat, elles prévoient également que c'est l'administrateur *ad hoc* qui désigne celui-ci. Or en cas de comparution immédiate – c'est parfois le cas pour certains parents violents –, on n'a pas le temps de désigner un administrateur *ad hoc* – donc pas le temps de désigner un avocat. C'est arrivé au tribunal de Meaux, notamment – j'ai des exemples, dont j'ai d'ailleurs parlé lors de la commission d'enquête, dont j'étais vice-présidente.

Paradoxalement, alors que le parent maltraitant bénéficie d'un avocat, l'enfant n'est pas représenté par un avocat. Cela fera sans doute l'objet d'une autre proposition de loi, que je souhaiterais présenter un jour. Cela répondrait d'ailleurs au souhait de Marine Le Pen que l'enfant soit représenté à toutes les instances, civiles et pénales, par un avocat.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala. « Des claques, des coups de poing, des tentatives de strangulation, des menaces au couteau ou encore la tête enfoncée dans la cuvette des toilettes. J'ai été violée dans un foyer. Si j'avais eu un avocat, j'aurais pu obtenir justice et demander un changement de lieu de placement. » Voilà l'horreur que vivent les enfants placés à l'ASE dans notre pays. Collègues, la maltraitance des enfants les plus vulnérables de notre société est effrayante. Nous voterons donc pour cette proposition de loi, qui constitue une avancée pour 380 000 enfants dans notre pays et garantira le respect de leurs droits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe SOC. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

Depuis des années, le Syndicat de la magistrature (SM), le Syndicat des avocats de France (SAF), le Conseil national des barreaux (CNB) et les syndicats de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) demandent cette mesure que le groupe insoumis a toujours défendue, lui aussi : garantir à l'enfant le droit à un avocat en assistance éducative, pour permettre la prise en compte de son avis dans toutes les procédures le concernant. J'avais d'ailleurs défendu cette mesure dans le budget de la mission *Justice*, qui a été rejeté à la fois par le bloc central et par le Rassemblement national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Le CNB, qui soutient cette mesure, s'appuie sur des expérimentations qui ont déjà réussi dans notre pays : plusieurs barreaux le permettent déjà. Les bâtonniers sont en lien avec les juges des enfants, qui désignent, dès leur saisine, un avocat pour l'enfant, quels que soient son âge et son

degré de discernement. Rappelons-nous que pour les enfants, vivre une procédure d'assistance éducative, ce n'est pas anodin ; c'est un parcours stressant et très violent pour de si jeunes gens. Ils ont donc besoin d'avoir auprès d'eux un professionnel qui a pour seul intérêt de les défendre sur le long terme et qui conserve la mémoire de leur dossier.

Certes, ce texte ne traite pas le problème des enfants placés à la racine. À l'origine des scandales de maltraitance et de prostitution des enfants de l'ASE, il y a avant tout le démantèlement progressif de nos services publics et la paupérisation totale de la justice et de la protection de l'enfance (*Mêmes mouvements*) – une justice des enfants tellement paupérisée par ce gouvernement que 77 % des juges des enfants disent avoir déjà renoncé à prendre une décision de placement et que de nombreux magistrats disent prendre des mesures fictives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Colette Capdevielle.

Mme Colette Capdevielle. Tout d'abord, je voudrais rassurer nos collègues qui siègent sur les bancs de la droite de cet hémicycle et qui ont des craintes. Certains l'ont dit, le certificat de spécialisation existe depuis 2021, il y a donc des avocats spécialisés en droit des enfants. La très grande majorité des barreaux ont déjà passé des conventions avec les tribunaux pour que, dès l'ouverture du dossier, l'avocat soit présent auprès de l'enfant et l'assiste au moment où des mesures sont décidées qui peuvent bouleverser sa vie.

Compte tenu de la situation de la protection de l'enfance, qui vient d'être décrite, la présence de l'avocat sera déterminante pour garantir l'exécution effective des décisions. C'est là le véritable problème : aujourd'hui, des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert mettent un an à être exécutées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Enfin, je profite de l'occasion pour rendre hommage, au nom de mon groupe, aux collègues socialistes qui nous ont précédés : notre ancienne collègue Cécile Untermaier et Claudia Rouaux, ici présente. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe EcoS. – Mme Gabrielle Cathala applaudit également.*) Ce sont elles qui ont ouvert la voie, dès 2023, par une proposition de loi et une proposition de résolution. Le travail du groupe socialiste a été déterminant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. Nous en venons à l'examen des amendements. La parole est à Mme Élisabeth de Maistre, pour soutenir l'amendement n° 2.

Mme Élisabeth de Maistre. Il vise à prévoir une expérimentation de l'assistance obligatoire du mineur par un avocat en assistance éducative. La généralisation de cette mesure aura en effet des conséquences organisationnelles, pour les juridictions comme pour les barreaux, ainsi que des conséquences budgétaires qui restent à évaluer. Une généralisation sans expérimentation préalable pourrait s'avérer contraire à l'intérêt de l'enfant : si les juridictions et les barreaux ne sont pas en mesure d'assumer une telle charge, les délais de jugement risquent en effet d'augmenter.

Les expérimentations menées jusqu'à présent dans un nombre limité de juridictions à l'initiative du Conseil national des barreaux sont insuffisantes pour démontrer la faisabilité pratique de cette mesure, quelle que soit la taille de la juridiction et du barreau. Il conviendra, à l'issue de l'expé-

rimentation, d'analyser les impacts de cette mesure, ceux-ci pouvant se révéler différents selon la taille des juridictions et des barreaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. Toutes nos prises de parole ont montré que l'heure n'était plus à l'expérimentation. Une expérimentation a déjà été menée dans le barreau des Hauts-de-Seine, d'autres sont en cours dans le barreau de Bourges et dans celui d'Avignon. L'heure est à l'urgence : douze enfants sont morts depuis juillet 2024 ; des enfants souffrent, sans personne pour les défendre, et passent seuls en audience face à tant d'adultes.

Je comprends que le gouvernement souhaite être prudent, mais je suis toujours perturbée quand la prudence concerne des enfants dont la vie est en danger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*) Il est temps d'accélérer et de conduire cette grande réforme, attendue depuis de très longues années – nos collègues l'ont rappelé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – M. Sébastien Peytavie applaudit également.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Même si nous nous rejoignons sur le fond et sur l'objectif, quand on est aux responsabilités, il est nécessaire de tenir compte, en toute transparence, de l'application concrète de ce qui pourra être voté, d'où mon avis très favorable sur cette expérimentation, qui traduit une approche très pragmatique de la situation.

Il n'y a pas eu d'expérimentation globale dans les Hauts-de-Seine, mais seulement sur une partie de la juridiction. Il y aurait un réel intérêt à conduire une telle expérimentation pour évaluer très concrètement la charge de travail supplémentaire que cette mesure impliquera, sa faisabilité et la capacité des petits barreaux à la mettre en œuvre. Il est vraiment important de mesurer les effets de cette mesure avant de l'appliquer à l'ensemble des juridictions. Cela permettrait aussi de quantifier de manière objective son coût réel et la tension budgétaire qu'elle pourrait produire dans les différentes juridictions – donc de mettre les moyens nécessaires à l'application de la loi.

Mme la présidente. La parole est à Mme Perrine Goulet.

Mme Perrine Goulet. De nombreux ministres se sont déjà engagés à lancer une expérimentation sur le sujet, il y a quelques mois encore. Pourtant, aucune expérimentation n'a été lancée officiellement. Désormais, il est temps de faire pleinement de nos enfants des sujets de droit. Il n'est plus temps d'expérimenter, mais de passer à l'action. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC, EcoS et GDR. – Mme la rapporteure et Mme Sabine Thillaye applaudissent également.*)

De plus, les expérimentations en matière de protection de l'enfance sont parfois sans suite ou donnent lieu à une généralisation qui passe à côté des enjeux : c'est le cas de Santé protégée ou du protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 ans d'une mesure de protection de l'enfance (Pegase).

Décider une expérimentation, pour mieux enterrer le sujet ensuite, ça suffit ! Une majorité souhaite assurer le droit à chaque enfant de disposer d'un avocat, passons donc à l'action ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes Dem, EPR, SOC, EcoS et GDR. – M. Antoine Léaument applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Caroline Yadan.

Mme Caroline Yadan. Madame la ministre, ce n'est pas comme si des expérimentations n'avaient pas déjà eu lieu – Mme la rapporteure l'a rappelé –, à Nanterre, à Bourges ou encore en Avignon. Le dispositif existe également dans d'autres pays : en Italie, en Espagne, en Belgique, au Canada, en Australie. (*Mme la rapporteure applaudit.*) Je pense que les barreaux y sont prêts : le CNB et les avocats nous l'ont rappelé au cours des auditions.

Même les magistrats nous ont indiqué qu'ils étaient prêts et ont souligné l'urgence de la situation, en raison des dangers qui pèsent sur les enfants. Or, lorsqu'il y a danger, notre responsabilité est d'agir rapidement. C'est précisément l'objectif de ce texte, qui n'a pas vocation à passer par une phase d'expérimentation. (*Mme la rapporteure applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je souhaite répondre à la députée Goulet à propos de l'expérimentation du protocole Pegase, sur la généralisation de laquelle vous avez bien voulu m'alerter. Je me suis engagée à généraliser le parcours de santé des enfants protégés dès le 1^{er} janvier : c'est le parcours coordonné renforcé de l'enfance protégée.

Vous m'avez alertée sur l'insuffisance, dans les travaux préparatoires, de la prise en charge des soins. J'ai repris le dossier dès votre interpellation et je reviendrai rapidement vers vous : tous les enfants protégés bénéficieront des soins nécessaires, qu'ils soient ou non pris en charge par l'assurance maladie. Nous ferons en sorte qu'ils soient pris en charge.

(*L'amendement n° 2 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements identiques, n°s 3, 4, 9, 13 et 15.

La parole est à Mme Gabrielle Cathala, pour soutenir l'amendement n° 3.

Mme Gabrielle Cathala. Cet amendement rédactionnel, identique à celui de la rapporteure, vise à clarifier le texte. La rédaction initiale impose au juge d'informer les services ou les représentants légaux de l'enfant. Or, dans certaines situations, le mineur est confié à un tiers – membre de sa famille ou personne de confiance. Il est donc nécessaire d'intégrer cette précision.

Mme la présidente. L'amendement n° 4 de Mme Caroline Yadan est défendu.

La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 9.

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. Comme l'a dit ma collègue Gabrielle Cathala, il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui vise à ajouter une catégorie de personnes que nous avons oubliée dans la rédaction initiale. Je tiens d'ailleurs à remercier toutes les collègues avec lesquelles nous avons travaillé en étroite collaboration : Caroline Yadan, Perrine Goulet, Isabelle Santiago, Colette Capdevielle, Gabrielle Cathala, Marianne Maximi.

Ensemble, nous avons enrichi ce texte grâce à un travail transparent, auquel se sont également associés nos collègues du groupe Horizons – avec un homme, Jean Moullière. Je veux saluer tous ceux qui ont contribué à cette amélioration,

afin de vous présenter une version qui, une fois adoptée, sera pleinement efficace pour tous les enfants placés. (*Mme Caroline Yadan applaudit.*)

Mme la présidente. Les amendements n°s 13 de M. Arnaud Bonnet et 15 de Mme Perrine Goulet sont défendus.

Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je partage votre avis sur l'importance du tiers de confiance, et vos amendements ont à ce titre une vraie cohérence. Toutefois, parce qu'ils relèvent d'une logique de systématisation et de généralisation, là où je privilégie pour ma part l'expérimentation, je m'en remettrai, sur ces amendements, à la sagesse de l'Assemblée.

(*Les amendements identiques n°s 3, 4, 9, 13 et 15 sont adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Romain Tonussi, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Romain Tonussi. Il vise à préciser le cadre d'application du principe posé par cette proposition de loi. Pour garantir l'efficacité du dispositif et éviter les détournements de procédure, il est indispensable de prévoir que cette protection ne s'applique qu'aux mineurs dont la minorité est avérée ou tout au moins jugée vraisemblable par l'autorité compétente. (« Ah ! » sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)

Mme Danielle Simonnet. Vous n'avez que ça à faire, franchement ?

M. Romain Tonussi. À l'inverse, elle ne doit pas bénéficier aux personnes se déclarant mineures, alors que leur minorité n'a pas été reconnue ou qu'elles refusent de se soumettre aux examens légalement autorisés, qui permettent d'en établir la réalité. L'absence de cette réserve ferait peser une charge financière et administrative injustifiée sur le dispositif, au détriment de ceux auxquels il est destiné, c'est-à-dire les véritables mineurs en situation de danger. Cet amendement, loin de remettre en cause son principe, en garantit simplement la bonne application et la soutenabilité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Emeric Salmon. C'est du bon sens !

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 8 et 10, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. Avis défavorable. Je suis un peu surprise de cet amendement. Mme Josserand a souligné tout à l'heure que nous avons dû nous-mêmes supprimer l'article 1^{er} du texte, parce qu'il était irrecevable. Or il se trouve que votre amendement l'est également. En effet, les mineurs dont la minorité n'est pas encore établie ne sont pas concernés par l'assistance éducative. En déposant cet amendement, vous divisez une fois encore les Français,...

Mme Caroline Parmentier. Ah !

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. ...vous jetez le doute sur nos services et désignez toujours le même bouc émissaire, responsable de tous les maux de la société française : le pauvre étranger – en l’occurrence, des enfants. Avis très défavorable ; votre amendement n’est absolument pas pertinent.

Mme Caroline Parmentier. Ce n’est pas au niveau, c’est minable !

Mme la présidente. Quel est l’avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. La protection de l’enfance est un droit fondamental qui s’applique à tous les mineurs se trouvant sur le territoire national. Ce droit est garanti par le code civil, indépendamment de toute nationalité ou de tout statut. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*) Le principe est que le doute profite à l’enfant : toute personne qui se déclare mineure doit être traitée comme telle jusqu’à ce que la preuve légale de sa majorité soit définitivement établie. Cette approche est une exigence éthique et juridique de notre État de droit. Avis très défavorable.

M. Emeric Salmon. On parle bien de ceux qui se déclarent mineurs !

Mme la présidente. La parole est à Mme Perrine Goulet.

Mme Perrine Goulet. Cet amendement illustre l’incompétence de ses auteurs et leur méconnaissance du dispositif. (*Mme Béatrice Bellay applaudit.*) Lorsqu’un jeune se présente dans notre pays en déclarant être isolé, il est d’abord orienté vers les services du département, puis présenté à un juge. Celui-ci détermine alors s’il est mineur ou majeur. S’il est reconnu majeur, il ne relève pas de l’assistance éducative et n’entre donc pas dans le champ du dispositif que nous examinons.

S’il est mineur, il aura le droit à un avocat. Comme d’habitude, vous cherchez à stigmatiser une population qui n’est pas concernée au premier chef. Votre amendement est nul et non avenu : je vous invite à le retirer, pour éviter d’être ridicule.

M. Hervé Saulignac. Ils préfèrent être ridicules !

Mme la présidente. La parole est à Mme Marianne Maximi.

Mme Marianne Maximi. Cet amendement du Rassemblement national démontre une nouvelle fois leur fond raciste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marcellin Nadeau applaudit également. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Quelle que soit la politique publique dont nous traitons, vous trouvez le moyen de diviser notre population.

Mme Caroline Parmentier. Elle nous insulte ! Ce n’est pas normal !

Mme Marie Mesmeur. Si, c’est normal ! Vous êtes racistes !

Mme Marianne Maximi. Je tiens aussi à alerter l’ensemble de nos collègues : un amendement similaire a été défendu en commission par la droite dite républicaine. Les bancs de M. Wauquiez relaient ainsi une rhétorique qui revient à opposer les enfants entre eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marc Pena applaudit également.*)

À quoi servent ces amendements, si ce n’est à sous-entendre que les mineurs isolés, les mineurs non accompagnés seraient au fond les responsables de l’effondrement de la

protection de l’enfance ? Votre amendement ne sert à rien d’autre qu’à opposer les enfants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Je veux le redire : ce ne sont pas les mineurs isolés étrangers qui sont responsables d’un tel effondrement, ce sont les politiques qui n’ont pas agi. (*Mêmes mouvements.*)

Cette situation ne date d’ailleurs pas de la présidence d’Emmanuel Macron : voilà des décennies que les enfants relevant de l’aide sociale à l’enfance sont abandonnés et que les départements en font une variable d’ajustement budgétaire. Cela contrevient à tous nos textes.

Aux collègues macronistes qui défendent aujourd’hui les mineurs non accompagnés – et c’est tant mieux –, je rappelle toutefois que la loi sur l’immigration adoptée il y a deux ans, avant d’être censurée par le Conseil constitutionnel, portait atteinte au droit de recours des MNA à leur majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi. Ce texte pourrait, ou aurait pu, nous rassembler et faire la grandeur de notre assemblée. Il s’inspire de principes essentiels, ceux de la Déclaration des droits de l’enfant, en partie d’inspiration française et issue de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen. Vous arrivez pourtant à salir ce sujet, qui devrait tous nous grandir et nous rappeler qu’il ne saurait y avoir de distinction entre les enfants, quelle que soit leur nationalité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et SOC. – Mme Gabrielle Cathala et M. Marcellin Nadeau applaudissent également.*)

Les mineurs présents sur notre territoire bénéficient, en vertu même des principes républicains, du droit d’être protégés, accompagnés et pleinement reconnus dans leur identité de futurs adultes en devenir. (*Mme Colette Capdevielle et MM. Marcellin Nadeau et Sébastien Peytavie applaudissent.*)

Au-delà de la provocation, vous faites la démonstration d’une forme d’inculture juridique, problématique pour les législateurs que vous êtes censés être. Vous savez parfaitement que lorsque le département est amené à statuer, il en résulte des décisions immédiatement opérationnelles. Soit le mineur est considéré comme tel et il bénéficie alors de toutes les dispositions législatives ; soit ce n’est pas le cas et il ne sera pas concerné par l’application du texte que nous examinons. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marine Hamelet.

Mme Marine Hamelet. Je soutiens l’amendement de mon collègue, face à ce déferlement de haine : on lui dit qu’il est nul et qu’il n’y connaît rien, c’est vraiment incroyable ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

M. Hervé Saulignac. La haine, c’est votre amendement !

Mme Marine Hamelet. Or il a parfaitement raison. Les chiffres sont clairs : en 2023, seuls 23 % des jeunes évalués ont été reconnus mineurs, donc la question se pose. Des personnes se font passer pour mineures alors qu’elles sont majeures. (*Mêmes mouvements.*)

Mme Marietta Karamanli. Vous ne pouvez pas réduire la France à cela !

Mme Marine Hamelet. Nous voulons défendre les enfants qui ont réellement besoin de l'être. Notre responsabilité est de garantir la prise en charge effective des mineurs, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On peut certes adopter toutes les lois possibles et multiplier les déclarations ; mais si ces textes ne sont pas appliqués – comme la loi Taquet –, ils ne servent à rien. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme Dielynaba Diop. On peut aussi respecter les lois, donc rendez l'argent !

Mme Mathilde Feld. Votez plutôt des moyens !

Mme la présidente. La parole est à Mme Caroline Yadan.

Mme Caroline Yadan. Essayons d'apaiser le débat. Votre amendement démontre que vous ne savez pas ce qu'est concrètement un dossier d'assistance éducative devant un juge des enfants.

M. Yoann Gillet. Relisez-le ! L'avez-vous lu ?

Mme Caroline Yadan. Je vous cite : « dont la minorité n'a pas été considérée comme vraisemblable par l'administration ». Dans le cas que vous évoquez, l'enfant n'est pas reconnu comme mineur et ne peut donc pas bénéficier de l'intervention d'un juge des enfants, ni être placé en assistance éducative. En cas de doute, le juge en tient compte et peut ordonner des examens, avec ou sans l'accord de l'intéressé, afin de déterminer son âge. Dès lors, et au-delà de toute autre considération, permettez-moi de vous dire que votre amendement ne sert à rien.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	238
Nombre de suffrages exprimés	236
Majorité absolue	119
Pour l'adoption	50
contre	186

(*L'amendement n° 8 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand, pour soutenir l'amendement n° 10.

Mme Sylvie Josserand. Il vise à préciser que le juge peut désigner un administrateur *ad hoc* « lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige ». Il appartient en effet aux législateurs que nous sommes de préciser les motifs pour lesquels il peut prendre cette décision. Il ne peut pas avoir toute liberté pour le faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – M. Olivier Fayssat applaudit également.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. Je peux comprendre votre préoccupation, mais cette précision est inutile. Il est évident que le juge sait quand il est dans l'intérêt de l'enfant de désigner un administrateur *ad hoc*. Ne reproduisons pas les erreurs de la loi de 2022, qui ajoutait de la confusion. Je demande donc le retrait de votre amendement.

M. Hervé Saulignac. Pas de loi bavarde !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. L'article 375-1 du code civil – base légale de l'assistance éducative – dispose de façon claire que le juge des enfants doit se prononcer « en stricte considération de l'intérêt de l'enfant », qui est donc le critère fondamental et permanent de toute intervention du juge.

La désignation de l'administrateur *ad hoc* est déjà encadrée. L'article 388-2 du code civil, auquel la proposition de loi renvoie, précise que l'administrateur est désigné spécifiquement lorsque « les intérêts d'un mineur apparaissent en opposition avec ceux de ses représentants légaux ». L'opposition d'intérêts est la manifestation concrète d'une situation où l'intérêt de l'enfant exige une représentation distincte.

La précision que vous proposez n'apporte donc aucune plus-value juridique. Avis défavorable.

Mme la présidente. Sur amendement n° 7, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	229
Nombre de suffrages exprimés	229
Majorité absolue	115
Pour l'adoption	44
contre	185

(*L'amendement n° 10 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 1 de Mme Élisabeth de Maistre est défendu.

(*L'amendement n° 1, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Romain Tonussi, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Romain Tonussi. Cet amendement propose, de la même manière que l'amendement n° 6 rectifié, d'améliorer la lisibilité de notre droit, donc son accessibilité.

Plutôt que d'éparpiller les normes relatives à un même sujet, en l'occurrence l'aide juridique, nous préconisons de regrouper les modifications apportées par la présente proposition de loi dans la loi du 10 juillet 1991, qui traite spécifiquement de ce sujet. Cette clarification bénéficiera en premier lieu aux bénéficiaires de cette mesure. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 5, par le groupe Horizons & indépendants et sur l'amendement n° 6 rectifié, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. L'adoption de cet amendement empêcherait d'accorder l'aide juridictionnelle à tous les enfants, sans condition de ressources. Or c'est indispensable. Nous y sommes donc défavorables.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	231
Nombre de suffrages exprimés	231
Majorité absolue	116
Pour l'adoption	45
contre	186

(*L'amendement n° 7 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Moulliere, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Jean Moulliere. Je tiens à saluer l'avancée que représente ce texte pour les enfants placés. La République doit protéger tous ses enfants, notamment les plus fragiles. Je remercie la rapporteure, Ayda Hadizadeh, pour ce combat ; le groupe Horizons & indépendants soutient pleinement l'objectif du texte.

Cela étant, quelques points restent à éclaircir et c'est pourquoi nous proposons qu'« un décret en Conseil d'État précise la répartition des compétences, en matière d'assistance éducative, entre l'administrateur *ad hoc* et l'avocat ». Il s'agit notamment de préciser qui trancherait si ces deux personnes avaient un désaccord sur la situation de l'enfant et sur la meilleure solution pour lui, mais aussi auquel des deux il reviendrait de faire appel d'une décision judiciaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. Je tiens à remercier mon collègue Jean Moulliere pour le travail que nous avons effectué ensemble. Les auditions et les débats ont permis de mettre en lumière les questions que soulève l'assistance d'un avocat, combinée à la présence éventuelle d'un administrateur *ad hoc*, mais celle de la répartition de leurs compétences ne se pose pas. L'administrateur *ad hoc* est là pour effectuer des actes que l'enfant ne peut pas faire alors que l'avocat défend les droits de ce dernier. Un décret est donc inutile. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Les rôles sont déjà bien définis. Les missions et droits de l'avocat et de l'administrateur *ad hoc* sont déjà clairement encadrés par le code civil. Ce cadre juridique est suffisamment précis pour garantir leurs actions respectives.

Les droits procéduraux – droit d'accès au dossier complet de l'enfant, droit de se faire délivrer des copies des pièces importantes, obligation d'être avisé de la date d'audience et des décisions du juge des enfants – sont garantis à l'identité. Leurs rôles sont distincts : l'avocat a pour mission de défendre le mineur en justice ; celle de l'administrateur est de le représenter légalement et de l'accompagner. En cas de

désignation d'un administrateur, le dialogue prime. La stratégie de défense doit être établie par une concertation professionnelle dans l'unique intérêt de l'enfant, qui ne demande pas l'ajout d'un texte réglementaire.

Chaque dossier est singulier, car le mineur en danger vit une situation unique et complexe. Pour y faire face, la procédure d'assistance éducative exige de la flexibilité pour pouvoir s'adapter à chaque cas. Le juge des enfants est le maître d'œuvre. Il lui revient donc de moduler l'articulation des rôles en fonction de la situation spécifique de l'enfant. Il ne faut pas lier la souveraineté du juge des enfants par des règles réglementaires trop strictes.

Les textes actuels sont suffisamment clairs. Votre amendement étant redondant, j'en demande le retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	236
Nombre de suffrages exprimés	235
Majorité absolue	118
Pour l'adoption	18
contre	217

(*L'amendement n° 5 n'est pas adopté.*)

(*L'article 2, amendé, est adopté.*)

Après l'article 2

Mme la présidente. La parole est à M. Romain Tonussi, pour soutenir l'amendement n° 6 rectifié qui porte article additionnel après l'article 2.

M. Romain Tonussi. Voilà encore un amendement au service de la cohérence et de la lisibilité de notre droit, qui sont menacées par deux écueils majeurs : une inflation législative incontrôlée et un éparpillement des normes.

Le principe selon lequel les mineurs concernés par une procédure relative à une mesure d'assistance éducative bénéficient de plein droit de l'aide juridictionnelle pour leurs frais d'avocat n'a pas sa place dans le code civil. Il nous semble préférable de l'intégrer dans la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, car c'est elle qui organise l'attribution et les modalités de l'aide juridictionnelle. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. Je partage votre souhait que l'aide juridictionnelle soit garantie pour tous les enfants, mais je vous propose de maintenir l'insertion de ce principe dans le code civil. Tout changement compromettrait en effet l'équilibre du texte – je rappelle que nous avons travaillé avec les services du garde des sceaux. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	240
Nombre de suffrages exprimés	240
Majorité absolue	121
Pour l'adoption	48
contre	192

(L'amendement n° 6 rectifié n'est pas adopté.)

Article 3

(L'article 3 est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 12, par le groupe Rassemblement national, et sur l'ensemble de la proposition de loi, par le groupe Socialistes et apparentés.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Titre

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand, pour soutenir l'amendement n° 12.

Mme Sylvie Josserand. La proposition de loi s'inscrit « dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative et de protection de l'enfance ». Or la loi ne connaît que la mesure d'assistance éducative. La protection de l'enfance est un but et l'assistance éducative est une procédure pour atteindre ce but. Le titre associe donc deux concepts qui ne peuvent être mis sur le même plan : le premier est un moyen et le second est le but à atteindre.

J'ajoute que l'action des départements pour la protection de l'enfance relève du droit administratif, alors que la procédure d'assistance éducative est une procédure mise en œuvre par un juge judiciaire, le juge des enfants.

La juxtaposition de ces deux concepts ne reflète pas avec précision le contenu de la proposition de loi. Nous proposons donc de supprimer l'expression « protection de l'enfance » du titre de la proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ayda Hadizadeh, rapporteure. Je suis défavorable à cette modification pour la simple et bonne raison que la protection de l'enfance est une expression qui parle à tous : aux adultes, mais surtout aux enfants. Or nous souhaitons que les enfants puissent s'approprier cette loi et qu'ils sachent que la République, personnifiée par un avocat payé par les contribuables pour les assister dans leurs démarches, est à leurs côtés. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	246
Nombre de suffrages exprimés	246
Majorité absolue	124
Pour l'adoption	47
contre	199

(L'amendement n° 12 n'est pas adopté.)

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à Mme Perrine Goulet.

Mme Perrine Goulet (Dem). Ce moment est historique. Il nous donne l'occasion de réparer un vote qui avait été perdu à une voix près en 2022 ; il nous donne l'occasion de faire de tous les enfants français des sujets de droit à part entière dans les procédures qui les concernent. Il nous permet aussi de donner aux enfants mis sous protection, donc fragilisés, un accompagnateur dans un moment compliqué de leur vie, qui saura agir en cas de conflit de loyauté envers les éducateurs ou les parents. Il nous donne enfin l'occasion de faire de l'égalité, qui fait partie de la devise de la France, une réalité. Les enfants deviendront en effet des justiciables comme les autres et bénéficieront des mêmes droits que les adultes. Nous voterons donc pour l'adoption de cette proposition de loi.

Je tiens à remercier la rapporteure, à titre personnel et au nom de mon groupe, pour le travail transpartisan qu'elle a mené. Notre assemblée n'est belle que quand elle travaille de manière transpartisane. Poursuivons ce travail pour les enfants. La protection de l'enfance en a besoin. Mme Maximi a raison : il faut la rénover du sol au plafond. Faisons-le ensemble, car les enfants sont notre avenir et nous devons mieux les accompagner. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem, SOC et EcoS. – Mme la rapporteure applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo.

Mme Agnès Firmin Le Bodo (HOR). La protection de l'enfance est une composante essentielle de l'action publique ; on pourrait même dire qu'elle en est le fondement. Quoi de plus précieux que nos enfants, que tous les enfants ? Dans ce domaine, la République s'incarne quotidiennement sous les traits successifs des agents de l'aide sociale à l'enfance, des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse, des travailleurs sociaux ou encore des familles d'accueil.

Le juge des enfants est chargé de la protection de l'enfance dans sa dimension judiciaire, or 34 % des juges des enfants, en raison de la surcharge de leur juridiction, ne parviennent pas à respecter leur obligation légale de procéder à un entretien individuel avec l'enfant capable de discernement. Ce seul chiffre justifie que nous votions cette proposition de loi qui permettra à tous les enfants d'être accompagnés par un avocat et de disposer ainsi d'une écoute et d'un accompagnement supplémentaires. Cela est suffisant pour voter le texte ; c'est ce que fera le groupe Horizons & indépendants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur plusieurs bancs des groupes EPR, SOC et Dem. – Mme la rapporteure applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Constance de Pélichy.

Mme Constance de Pélichy (LIOT). Un enfant seul face à la justice, même entouré d'adultes, reste un enfant seul tant qu'il n'a pas d'avocat. La proposition de loi s'attaque à un angle mort de notre République. Elle porte une solution simple, presque évidente, qui a pourtant tardé à s'imposer : aucun enfant ne devrait traverser une procédure d'assistance éducative sans être accompagné par un avocat.

À mes yeux, il est essentiel de faire sauter les conditions actuelles de la procédure, qui s'apparentent à un verrou législatif. Il faut un avocat systématiquement. Aucun critère d'âge ou de discernement ne devrait conditionner le droit d'un enfant d'être représenté, écouté et défendu. Ce que nous offrons déjà à un adulte mis en cause, comment pourrions-nous continuer de le refuser à un mineur ? Cette mesure contribuera à faire de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant une réalité plutôt qu'un simple slogan. Le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires votera en faveur du texte. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et SOC. – Mme la rapporteure applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Fayssat.

M. Olivier Fayssat (UDR). Nous sommes évidemment favorables à ce que l'enfant puisse disposer d'un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative. Toutefois, la gauche et l'extrême gauche ont un vrai talent pour rendre pénible, voire insupportable, même le vote d'une mesure juste que nous soutenons. Comme d'habitude, vous voulez nos voix mais vous refusez de nous entendre. Eh bien, vous aurez nos voix, mais vous allez quand même m'entendre. *(Sourires et applaudissements sur quelques bancs des groupes UDR et RN.)*

Le texte est une bonne initiative, mais je voudrais préciser que l'ASE est victime de la submersion migratoire. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR. – Un député siffle l'orateur. – Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.)*

M. Marc Pena. Stop !

M. René Pilato. Vous devriez avoir honte !

M. Olivier Fayssat. L'hébergement d'urgence est victime de la submersion migratoire. Tout le monde le sait, même vous. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN. – Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et SOC.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Roullaud.

Mme Béatrice Roullaud (RN). Je tiens à remercier vivement tous les membres de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de la protection de l'enfance, dont j'étais vice-présidente, car je crois que c'est grâce à elle, notamment grâce à sa recommandation n° 59, que cette proposition de loi prévoyant l'assistance obligatoire par un avocat lors d'une procédure d'assistance éducative a pu enfin voir le jour. Je dis « enfin », car un enfant – ou même deux, selon certaines sources – meurt tous les cinq jours des suites de maltraitements.

La proposition de loi servira efficacement les enfants de l'ASE, mais sa portée est plus grande encore, car elle couvre d'autres cas que ceux des enfants placés en foyer. Permettez-moi de citer une dernière fois l'histoire du petit Bastien, en Seine-et-Marne, âgé de 3 ans, qui avait fait l'objet de mesures éducatives après neuf signalements et trois informations

préoccupantes. Son père, qui le maltraitait, a fini par causer sa mort en le mettant dans une machine à laver. Cet enfant n'aurait probablement pas perdu la vie si, lors de la procédure d'assistance éducative, il avait pu bénéficier d'un avocat qui aurait fait en sorte que Bastien soit retiré à ses parents bourreaux.

Cette proposition de loi constitue donc une réelle avancée, éminemment nécessaire, avant l'examen d'une proposition de loi plus générale – j'y travaille – couvrant toutes les instances civiles et pénales et permettant aux mineurs de bénéficier gratuitement, comme le prévoyait le programme présidentiel de Marine Le Pen, d'un avocat désigné d'office par le bâtonnier, dans toutes les procédures pénales et civiles, sans exception. Aujourd'hui est un grand jour ; je vous en remercie. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Caroline Yadan.

Mme Caroline Yadan (EPR). Tondre un enfant, le violer, le frapper, le violenter verbalement ou l'humilier, c'est participer à l'anéantissement d'un être en construction ; c'est briser, geste après geste, mot après mot, ce que devrait être une enfance : un espace sûr, protégé, indiscutable. Pas moins de 18 % des enfants placés ont subi des agressions à caractère sexuel. Ce chiffre ne dit pas seulement l'ampleur d'un drame ; il dit aussi notre responsabilité collective et l'urgence d'agir.

Mettre un avocat aux côtés d'un enfant, quel que soit son âge, ce n'est pas prétendre mettre fin à tous les abus, mais c'est se donner les moyens de les voir, de les comprendre, de les déceler plus tôt, avant qu'ils ne s'enracinent dans le silence et dans la honte. Mettre un avocat aux côtés d'un enfant, c'est lui transmettre ce message essentiel : Non, tu n'es pas un objet, tu n'es pas interchangeable, tu n'es pas coupable des sévices que tu subis.

Mme Mathilde Panot. À Gaza aussi, ce sont des enfants !

Mme Caroline Yadan. Mettre un avocat aux côtés d'un enfant, c'est lui signifier : Tu n'es pas seul, je me tiens près de toi, je ne détournerai pas le regard. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)* Mettre un avocat aux côtés d'un enfant, c'est lui offrir une présence stable, un visage identifié, une parole qui rassure, une confiance qui se reconstruit peu à peu, car un enfant est, par définition, particulièrement vulnérable. La mission est là : expliquer à cet enfant que sa protection n'est pas abstraite, qu'elle prend corps dans l'action d'un juge, mais aussi dans celle d'un auxiliaire de justice dont le rôle est de défendre ses droits sans condition et sans relâche.

Mme Marie Mesmeur. Et le droit international ?

Mme Mathilde Panot. Hypocrite en chef !

Mme Caroline Yadan. En vérité, la présence d'un avocat auprès d'un enfant en assistance éducative n'est pas simplement recommandée au nom des principes de l'État de droit. Elle est indispensable car, en protégeant la fragilité de ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes, nous affirmons quelque chose de fondamental : la valeur que nous accordons à la dignité humaine la plus simple, la plus nue, la plus essentielle.

Mme Marie Mesmeur. À Gaza aussi !

Mme Caroline Yadan. Oui, nous voterons ce texte avec conviction, avec détermination, à l'unanimité, parce qu'il touche à ce que nous avons de plus profondément humain. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR. – Vives exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	270
Nombre de suffrages exprimés	269
Majorité absolue	135
Pour l'adoption	269
contre	0

(La proposition de loi est adoptée.) (Applaudissements sur divers bancs. De nombreux députés se lèvent et applaudissent longuement, tournés vers les tribunes du public.)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq, est reprise à douze heures cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

3

**PROTECTION DES MINEURS ISOLÉS
ET LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME****Discussion d'une proposition de loi**

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Emmanuel Grégoire et plusieurs de ses collègues visant à protéger les mineurs isolés et à lutter contre le sans-abrisme (n^{os} 2021 rectifié, 2194).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Grégoire, rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Emmanuel Grégoire, rapporteur de la commission des affaires sociales. En 2017, Emmanuel Macron déclarait : « La première bataille, c'est de loger tout le monde dignement ». En novembre 2022, le comité interministériel à l'enfance, présidé par Élisabeth Borne, alors première ministre, appelait à « mieux prendre en charge les enfants vulnérables et protégés », avec un objectif de « zéro enfant à la rue ».

Ces deux promesses, qui ne sont pas les miennes, ont été faites, tantôt à propos des demandeurs d'asile, tantôt à propos des SDF, tantôt à propos des enfants à la rue. Au bout de huit ans, même si je ne nie pas que le gouvernement a agi, le constat demeure insoutenable : 350 000 personnes vivent à la rue ; plus de 2 000 enfants – dont au moins 500 âgés de moins de 3 ans – passent leurs nuits dehors ; 4 000 jeunes contestant une décision de refus de minorité dorment dehors, dont 500 à Paris.

Ma proposition de loi est née sur les décombres de ces promesses. Elle m'a été inspirée par toutes les associations qui combattent le sans-abrisme depuis de nombreuses années, auxquelles vont mes remerciements. Son article 1^{er} entend trouver une solution pour les enfants et les adolescents qui dorment seuls à la rue. Si ce phénomène est visible partout dans le territoire, dans l'Hexagone comme dans les pays des océans, il se concentre essentiellement dans les grandes aires urbaines, à Lyon, à Marseille, à Lille et à Paris – notamment sous le pont Marie.

Ces situations sont inacceptables partout où elles se rencontrent. Elles sont inacceptables sur le plan humanitaire au regard des valeurs humanistes séculaires de la France et de ses engagements internationaux mais aussi au regard de notre Constitution, qui confère aux enfants une place à part par le biais du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

Ces situations sont délétères pour la société tout entière. En effet, ces jeunes en situation d'extrême vulnérabilité sont régulièrement exploités par des réseaux criminels qui utilisent leur corps à des fins de prostitution ou leur proposent des drogues : ils deviennent des victimes de ces réseaux criminels au cœur de nos villes.

Il nous faut prendre la mesure de ce phénomène et donner un visage à ces enfants qui dorment à la rue, sous les ponts. Vous le savez, la loi impose aux conseils départementaux d'organiser un accueil provisoire d'urgence pour toute personne se déclarant mineure et privée de la protection de sa famille. Cet accueil est organisé pour une durée limitée, le temps que le président du conseil départemental évalue ces deux critères de minorité et d'isolement. Une fois cette évaluation réalisée, la personne bénéficie d'une prise en charge pérenne, comprenant un hébergement, par l'aide sociale à l'enfance. Les cas où ces obligations légales ne sont pas respectées étant rares, ce ne sont pas ces enfants-là qui dorment à la rue.

Y dorment ceux qui, se déclarant mineurs et privés du soutien de leur famille, font l'objet d'un refus de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et contestent ce refus devant le juge des enfants. Si aucun chiffre officiel n'existe – ce qui est très problématique –, le ministère de la justice estime que plus d'une décision de prise en charge au titre de l'ASE sur cinq est consécutive à une décision de justice. Selon les associations, 60 % des reconnaissances de minorité interviendraient à la suite d'une saisine du juge des enfants mais il existerait d'importantes variations géographiques puisque ce taux monterait à 82 % dans la métropole lyonnaise. Ces chiffres démontrent de manière implacable qu'une part non négligeable des enfants qui demandent une prise en charge à l'ASE et se voient opposer un refus seront *in fine* reconnus par la justice comme mineurs et isolés.

Pendant l'instruction de leur recours – plusieurs mois, voire un an, avant la décision de première instance –, ces jeunes n'ont d'autre choix que l'errance. Ils ne sont ni assez jeunes pour bénéficier de l'ASE ni assez vieux pour prétendre à l'hébergement d'urgence de droit commun, et nous les laissons dormir sous les ponts !

L'article 1^{er} entend remédier à cette situation de manière simple. Le groupe Socialistes et apparentés propose que le recours d'une personne se déclarant mineure et privée du soutien de sa famille contre une décision de refus de prise en charge au titre de l'ASE suspende les effets de cette décision. En clair, la personne resterait hébergée jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle définitive. Garantir la présomption de minorité et protéger la

personne tant que le doute subsiste : il s'agit là d'un devoir d'humanité. Si cette proposition de loi nous paraît juste, sa mise en œuvre suppose le soutien effectif de l'État aux départements, via le remboursement de chaque euro dépensé par ces collectivités. Cette compensation est prévue par l'article 3.

L'article 2 complète le dispositif prévu à l'article 1^{er}. De même qu'il n'existe pas de recensement officiel des mineurs non accompagnés (MNA) à la rue, aucune structure n'est chargée du recueil et de l'analyse des données sur les personnes sans domicile. Les seuls chiffres actuellement disponibles sont ceux obtenus par des initiatives associatives ou locales, comme la Nuit de la solidarité, à Paris. Cette situation, largement dénoncée – par des associations, par l'administration et par la Cour des comptes –, doit changer.

Cela étant, j'ai entendu les arguments avancés en commission par les collègues du bloc central et par les administrations que j'ai auditionnées. J'ai lu les informations communiquées par le gouvernement. J'ai noté que la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et l'Insee réalisaient actuellement un travail important d'enquête sur les personnes sans abri que l'article 2 pourrait concurrencer, voire fragiliser, ce que je ne souhaite pas. C'est pourquoi je soutiendrai un amendement de suppression de l'article 2, en formulant le vœu que l'enquête de la Drees et de l'Insee soit régulièrement actualisée et prenne particulièrement en compte la situation des mineurs. Je vous invite, madame la ministre, à prendre devant nous des engagements en ce sens.

En matière d'hébergement des personnes à la rue, il y a ceux qui font des vidéos TikTok sous les ponts de Paris...

Mme Dieynaba Diop. C'est Rachida !

M. Emmanuel Grégoire, rapporteur. ...et ceux qui proposent des solutions concrètes et opérationnelles, comme nous essayons de le faire avec cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

M. Théo Bernhardt. La campagne des municipales a commencé, à Paris !

M. Emmanuel Grégoire, rapporteur. Mme la ministre de la santé, qui vient malheureusement de quitter cet hémicycle, a tenu tout à l'heure des propos qui correspondent exactement à l'objet de cette proposition de loi. Elle a dit qu'au regard de nos engagements internationaux, de la Constitution, de la jurisprudence, des rapports de la Cour des comptes, un mineur doit bénéficier de la présomption de minorité. Ce sont à peu près ses mots. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme Danielle Simonnet. Exactement !

M. Emmanuel Grégoire, rapporteur. Cette affirmation est conforme tant à nos engagements internationaux qu'à ceux pris par le président de la République.

Une fois adopté l'amendement de suppression de l'article 2, que je défendrai dans quelques instants, cette proposition de loi ne comportera plus qu'un article. Elle ne résoudra pas tout, elle est un compromis. Elle est une promesse enfin tenue par les socialistes et la gauche, qui l'appellent de leurs vœux depuis de nombreuses années. J'espère que nous serons suivis par nos collègues du bloc central, qui ont semblé hésiter sur leur vote en commission la semaine dernière. Fort de ces convictions et pour toutes ces raisons, je vous propose d'adopter ce texte dans l'intérêt supérieur des

enfants. S'il n'est pas adopté, la conséquence sera simple : des enfants continueront de dormir dans la rue. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées. Cette proposition de loi touche un sujet sensible, la situation des jeunes se revendiquant mineurs non accompagnés qui, n'étant pas reconnus comme mineurs au terme de la procédure d'évaluation, ne bénéficient pas de l'accompagnement de l'ASE pendant l'instruction de leur recours contre la décision de refus de prise en charge.

Chacun mesure la complexité et la diversité des situations. Je veux commencer par reconnaître que ce problème existe et que nous devons collectivement y trouver des réponses.

Ce texte propose de maintenir les jeunes reconnus comme majeurs dans les services départementaux de protection de l'enfance durant leur recours éventuel auprès de l'autorité judiciaire. Selon nous, ce n'est pas la voie la plus pertinente.

Le gouvernement est pleinement mobilisé sur le sujet. Permettez-moi de rappeler quelques éléments concrets qui le montrent. D'abord, nous avons ancré la phase de mise à l'abri et d'évaluation des jeunes se déclarant mineurs dans le champ de la protection de l'enfance.

Ensuite, les garanties de cette étape ont été renforcées et l'État a augmenté son soutien financier aux départements qui la réalisent : 500 euros par jeune pour financer l'évaluation sociale et l'évaluation initiale des besoins en santé, 90 euros par jour pour la mise à l'abri pendant quatorze jours, puis 20 euros par jour pour neuf jours supplémentaires. Ces montants significatifs permettent aux départements de constituer des équipes d'évaluation plus solides et plus formées, et de sécuriser la mise à l'abri.

Nous avons aussi amélioré les garanties de la procédure d'évaluation, qui a été confortée par un décret en 2023. Un temps de répit est prévu en amont des entretiens d'évaluation, pour permettre aux jeunes d'appréhender ceux-ci dans de meilleures conditions. Les besoins en santé des jeunes seront identifiés à l'occasion de cette phase et les professionnels veilleront à leur garantir que les éléments obtenus à cette occasion ne pourront pas être utilisés pour évaluer leur situation de minorité et d'isolement.

Par ailleurs, plusieurs principes ont été confortés. Je pense à l'harmonisation de l'évaluation, au travers de l'approbation par arrêté d'un référentiel national d'évaluation de la minorité et de l'isolement.

Je pense aussi à la formation renforcée des évaluateurs, d'une durée minimale de vingt et une heures, portant notamment sur la psychologie de l'enfant, les spécificités de l'approche interculturelle, les techniques d'entretien et le processus d'évaluation dans son déroulement chronologique, le contexte géopolitique et les parcours de migration, ainsi que sur le droit de la protection de l'enfance, du séjour et de l'asile. Il faut enfin évoquer l'accès aux interprètes et l'encadrement strict du recours aux examens médicaux, conformément à la décision du Conseil constitutionnel.

Nous avons soutenu la coordination entre l'État et les départements, à travers les conventions et les outils d'appui. Ainsi, l'État et les départements travaillent désormais

de manière plus lisible. Ces évolutions s'inscrivent dans une logique simple, celle d'assurer la fiabilité des évaluations et le respect des droits du jeune.

Pour cela, les observations récentes de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Défenseure des droits ont été des points d'appui. Elles ont permis d'améliorer la diligence des évaluations, la garantie d'un entretien individuel, la traçabilité des décisions ainsi que l'accompagnement linguistique et social pendant la procédure.

Autrement dit, ces avis ont accompagné la modernisation du système pour que notre cadre juridique, validé récemment par la Cour européenne des droits de l'homme et le Conseil d'État, soit effectivement appliqué partout sur le territoire. Nous sommes aujourd'hui dans une trajectoire plus solide, mieux sécurisée et plus conforme aux exigences de protection de l'enfance.

La solution proposée dans ce texte présente des risques de rigidification du système et de saturation des dispositifs départementaux de mise à l'abri. En effet, alors que les jeunes bénéficient déjà d'une mise à l'abri au sein des structures du département pendant toute la phase d'évaluation de la minorité, l'introduction d'un caractère suspensif à la saisine de l'autorité judiciaire en cas de non-reconnaissance de celle-ci entraînerait une saturation de ces dispositifs.

Cela inciterait fortement à solliciter ce recours judiciaire, réduisant ainsi la pertinence de cette phase d'évaluation, que nous cherchons à renforcer et à harmoniser.

Cette proposition de loi induit également une centralisation excessive, en conférant aux services de l'État une intervention systématique dans des décisions qui relèvent du couple formé par le département et l'autorité judiciaire. Une telle recentralisation compliquerait les circuits, allongerait globalement les délais et renforcerait les tensions administratives.

Le gouvernement souhaite continuer à avancer efficacement. La politique à l'égard des mineurs non accompagnés ne peut reposer que sur trois principes simples : un mineur, s'il est reconnu comme tel, est un mineur protégé ; les départements doivent être pleinement soutenus, mais non déposés ; l'État doit renforcer la cohérence du système sans le rigidifier. Pour renforcer la cohérence de ce système, nous continuerons à améliorer la prise en charge par l'hébergement d'urgence généraliste, à partir du moment où les jeunes ont été reconnus majeurs par le président du conseil départemental, à la suite de la procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement.

Par ailleurs, la rapidité de la procédure judiciaire pour les jeunes non reconnus mineurs lors de l'évaluation constitue un enjeu majeur. Ce sujet, régulièrement souligné par le comité des droits de l'enfant des Nations unies ainsi que par la Défenseure des droits dans son rapport de 2022, n'est pas laissé de côté. C'est pourquoi les services du ministère de la justice ont été particulièrement attentifs aux difficultés liées aux délais d'audience devant le juge des enfants. Sous l'impulsion de M. Gérald Darmanin, garde des sceaux, ministre de la justice, ils ont engagé un travail de fluidification de ces procédures.

Dès le printemps 2024, une mission portant sur les voies, les conditions et les délais de recours des personnes se déclarant mineur non accompagné a été confiée à deux magistrats issus de la Cour de cassation et du Conseil d'État. Les recommandations de ce rapport sont progressivement mises en œuvre par les juridictions, afin d'améliorer la prise en charge de ce public spécifique.

Dans le prolongement de ces travaux, le garde des sceaux a annoncé en janvier 2025 la création de cent postes supplémentaires de juge des enfants au cours des deux prochaines années, soit une augmentation de 20 % de l'effectif total de ces magistrats spécialisés. C'est par cette augmentation sans précédent que nous parviendrons à l'objectif de délais raisonnables et compatibles avec les exigences de dignité.

Enfin, le projet de loi portant refonte de la protection de l'enfance, qui sera bientôt présenté par les ministres Rist et Darmanin, a l'ambition de généraliser les comités départementaux de protection de l'enfance associant l'État, les départements et les juridictions.

Les départements dans lesquels seraient constatés des taux d'infirmité trop élevés de refus de minorité pourront ainsi plus facilement être accompagnés pour améliorer l'évaluation de l'âge.

Cette proposition de loi pose des questions légitimes, mais, en l'état, elle ne nous apparaît pas comme l'outil le plus adapté pour répondre à la complexité du problème. Elle provoquerait des effets de bord non voulus, au détriment des jeunes qui n'ont pas encore pu être mis à l'abri dans le cadre de la procédure d'évaluation à laquelle ils ont le droit. Elle introduirait des mécanismes qui dénatureraient la procédure d'évaluation et la responsabilité, laquelle doit rester partagée avec les départements qui réalisent la mise à l'abri de ces jeunes. En outre, elle pourrait produire des effets inverses aux objectifs recherchés.

Le gouvernement poursuivra le travail engagé avec l'ensemble des acteurs pour consolider la qualité de l'évaluation, améliorer la prise en charge et soutenir les départements, tout en cherchant à réduire les délais de traitement. C'est la voie qui, selon nous, produit des résultats concrets. Pour ces raisons, le gouvernement émet un avis défavorable à cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et HOR.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Sandrine Runel.

Mme Sandrine Runel. Il y a dans notre République un drame silencieux, mais insoutenable, qui se répète chaque nuit : des milliers d'enfants dorment dehors, condamnés à la rue, faute d'hébergement garanti par l'État.

Je veux parler de ces enfants, non pas comme d'un chiffre, mais pour ce qu'ils sont réellement : des jeunes venus d'ici ou d'ailleurs, que la guerre a brisés, que la faim a chassés, que la mer a presque engloutis et que la France rencontre au moment le plus fragile de leur existence.

En dépit de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), que nous avons pourtant ratifiée, l'État fait aujourd'hui le choix de l'abandon. Que vaut notre République, lorsque la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH), la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et le comité des droits de l'enfant des Nations unies condamnent notre inaction et rappellent ce que nous ne devrions jamais oublier ? Un enfant doit être protégé, sans conditions.

Fidèle à la tradition socialiste, qui s'est toujours dressée contre le sans-abrisme et pour la protection des plus jeunes, mon collègue Emmanuel Grégoire nous propose un texte simple et courageux : il vise à faire entrer dans la loi la présomption de minorité et à garantir ainsi une prise en charge digne.

Ces jeunes, avant d'être des étrangers, sont des enfants. Ces jeunes ne cherchent pas la France ; ils fuient d'abord la guerre et la violence. Or ce qu'on leur propose, ce sont des évaluations expéditives, parfois humiliantes, des mises à la rue brutales et une suspicion systématique, presque institutionnalisée.

Face à l'abandon de ces enfants par l'État et par certains départements, les associations, les élus locaux, les villes et les collectifs citoyens se substituent à la puissance publique et prennent en charge ces jeunes. Ce sont ces citoyens solidaires qui libèrent de la place dans leur maison, qui accueillent sous leur toit des enfants abandonnés. Ce sont ces associations qui permettent à ces jeunes de bénéficier d'un accompagnement juridique, d'une soupe chaude ou d'un cours de français. Ce sont ces villes, avec leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), qui assurent le dernier maillon de solidarité. Lyon, Paris, Nantes, Bordeaux, Rennes et Strasbourg ont assigné l'État en justice pour le contraindre à respecter le droit à l'hébergement – et ces villes ont eu raison. Elles ont gagné sur le terrain juridique.

Aujourd'hui, avec ce texte, c'est la bataille politique que nous devons gagner. La présomption de minorité doit entrer dans la loi. L'État doit assumer pleinement son rôle en compensant cette mesure, afin que les villes et les départements ne soient plus acculés à financer seuls ce que la République leur abandonne. Protéger ces enfants ne peut plus seulement reposer sur le courage des associations, des citoyens solidaires et de quelques collectivités. Protéger ces mineurs est une responsabilité nationale.

Permettez-moi de le dire avec toute la gravité que ce moment exige : une nation ne se juge pas à la richesse de ses frontières, mais à la manière dont elle accueille les plus fragiles quand ils les franchissent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

C'est pourquoi, en votant ce texte, je vous invite à faire un choix clair et politique : le choix de la dignité plutôt que celui du renoncement, le choix de la protection plutôt que celui de la peur, le choix de la République plutôt que celui de la démission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – M. le rapporteur et Mme Danielle Simonnet applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Josiane Corneloup.

Mme Josiane Corneloup. L'hébergement d'urgence, c'est évidemment l'honneur de la France. L'année dernière, 200 000 demandes ont été satisfaites, la plupart du temps au bénéfice de Français dans le besoin – mais pas toujours, malheureusement.

Depuis le début des années 2000, les moyens dédiés à l'hébergement des sans-abri ont fortement augmenté, en réponse à la croissance des besoins. En dix ans, les crédits de l'État pour ce secteur ont triplé, atteignant 3,2 milliards d'euros en 2023, pour financer un parc de 334 000 places. On estime que 60 à 70 % des places dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les hôtels sociaux sont occupées par des étrangers en situation irrégulière. La durée de séjour en hôtel social est également problématique : 40 % des séjours durent plus de trois ans et 20 % plus de cinq ans.

Mme Marie Mesmeur. C'est le manque de places, pas le profil des enfants, qui pose un problème !

Mme Josiane Corneloup. En parallèle, le constat est sans appel. Nos capacités d'accueil sont saturées et 61 % des demandes quotidiennes demeurent insatisfaites, faute de places disponibles.

Mme Marie Mesmeur. Ça n'a rien à voir avec les mineurs non accompagnés !

Mme Josiane Corneloup. Malgré une hausse constante des budgets, l'État peine de plus en plus à assumer correctement son devoir en la matière, en raison des défaillances relatives au profil des bénéficiaires et à la durée de séjour.

Mme Marie Mesmeur. Vous êtes racistes !

Mme Josiane Corneloup. Si la responsabilité de l'État est d'assumer ce rôle d'hébergement d'urgence, il doit le faire avant tout – et uniquement – en faveur des personnes qui sont réellement dans le besoin. C'est la raison pour laquelle la Droite républicaine ne vous rejoint pas sur la philosophie de votre proposition de loi. L'article 1^{er}, en particulier, rend suspensif le recours formé contre une décision de refus de minorité.

Premièrement, cela rendrait parfaitement licite un dispositif de contournement des procédures classiques de vérification d'âge, par le simple dépôt d'un recours.

Cette mesure serait injuste envers les personnes honnêtes privées d'accès à ces services au profit de majeurs qui bénéficieraient indûment d'aides réservées aux mineurs.

Mme Dieynaba Diop. Arrêtez avec vos obsessions, là !

Mme Josiane Corneloup. Deuxièmement, le fait de rendre automatique, tout au long du recours, la présomption de minorité risque de créer un appel d'air (*Exclamations sur les bancs des groupes SOC et EcoS*),...

Mme Danielle Simonnet. Supprimons le droit de l'enfance, alors !

Mme Josiane Corneloup. ...encourageant l'immigration illégale de gens cherchant à percevoir les aides sociales que la France destine aux mineurs. Une enquête de Départements de France réalisée en 2023 révèle ainsi que seulement 23 % de ceux qui se présentent comme des mineurs non accompagnés sont effectivement mineurs.

Mme Marie Mesmeur. C'est 60 % !

Mme Josiane Corneloup. Il ressort également de cette enquête que le nombre de ces personnes se présentant comme MNA croît de manière considérable, avec une hausse d'environ 48 % entre décembre 2021 et décembre 2023. Vous ne pouvez ignorer ces chiffres : le phénomène ne relève pas de cas isolés. Afin de s'assurer que les bénéficiaires sont effectivement majeurs, cette présomption de minorité pourrait être subordonnée à l'obligation d'un nouveau test à bref délai, faute de quoi le requérant serait présumé majeur.

En revanche, je le répète, prendre le risque d'ouvrir ces aides à des personnes qui n'y sont pas éligibles serait absolument injuste vis-à-vis de celles qui en ont besoin, qui ont cotisé pour bénéficier de ce droit et auxquelles il est légalement ouvert.

Mme Sandrine Runel. Mais les jeunes n'ont pas cotisé !

Mme Josiane Corneloup. Par ailleurs, au vu de la situation budgétaire que nous traversons, la création d'un nouvel observatoire dénué de tout objectif opérationnel serait peu opportune. Nous souhaitons plutôt une réduction de la dépense publique entraînée par ces comités Théodule et autres opérateurs ; en l'occurrence, mieux vaudrait rediriger vers des plans de lutte contre le sans-abrisme la dépense prévue à l'article 2. Pour l'ensemble de ces raisons, les députés de la Droite républicaine voteront contre l'article et contre l'ensemble de la proposition de loi.

Mme Sandrine Runel. C'est comme le PLFSS : vous votez contre tout !

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet.

Mme Danielle Simonnet. Depuis des années, la France manque à ses engagements internationaux et piétine les droits fondamentaux des enfants tels qu'établis par la Convention internationale des droits de l'enfant. Nous ne pouvons entamer ce débat sans saluer le courage et la détermination des jeunes mineurs non accompagnés de Belleville ou d'ailleurs, des associations qui les soutiennent :...

M. Aurélien Rousseau. Et d'Emmanuel Grégoire !

Mme Danielle Simonnet. ...par leur mobilisation, ils et elles forcent l'État comme les départements à regarder leurs obligations en face. La responsabilité de notre assemblée, aujourd'hui, est immense. Au nom du principe raciste de la préférence nationale, certains, dans cet hémicycle, tenteront d'opposer les mineurs non accompagnés français aux mineurs non accompagnés étrangers. Ne nous y trompons pas, un enfant à la rue reste un enfant, d'où qu'il vienne, et à sa condition d'enfant sont attachés des droits inaliénables : protection, sécurité, dignité. Comme l'a rappelé tout à l'heure la ministre Rist, la présomption de minorité doit être respectée jusqu'à la décision du juge.

Mme Fatiha Keloua Hachi. Tout à fait ! La ministre l'a dit !

Mme Danielle Simonnet. Or la situation actuelle est indigne. Plus de 3 000 jeunes ayant contesté une décision de refus de minorité attendent un jugement ; plus d'un millier d'entre eux dorment dehors. La justice finissant par reconnaître la minorité dans 60 % des cas de recours, cela signifie que pendant des mois, la France et les départements qui ont contesté leur âge auront abandonné des enfants à la rue, livrés à toutes les violences.

Face aux discours racistes, aux renoncements successifs, notre assemblée doit répondre aux mobilisations, inscrire dans la loi le principe de présomption de minorité. Merci de cette initiative ! Sa nécessité ne constitue pas une nouveauté : dès 2019, Jacques Toubon, alors Défenseur des droits, appelait à une telle mesure. Tant que le juge des enfants n'a pas statué, les jeunes doivent bénéficier d'une prise en charge globale : logement, suivi social, scolarisation, santé physique et mentale, transports, culture. Le Conseil de l'Europe en 2022, puis en 2023 le comité des droits de l'enfant des Nations unies, ont exhorté la France à appliquer la présomption de minorité jusqu'à la décision finale du juge, le comité l'accusant même de faire primer ses considérations financières sur les droits de l'enfant !

Mme Sandra Regol. Eh oui !

Mme Danielle Simonnet. Au lieu d'honorer ses engagements, la France s'est obstinée : le désengagement financier de l'État pousse les départements à contester la minorité des jeunes, voire à se soustraire totalement à leurs obligations. En 2024, à Paris, où pourtant on ne peut nier l'engagement très fort de la Ville de Paris, 30 % des jeunes évalués par France Terre d'asile ont été reconnus mineurs, tous les autres condamnés à l'errance et à la répression policière. Il faut les mettre à l'abri.

Cette proposition de loi représente une première avancée : elle vise à permettre aux mineurs non accompagnés de sortir de ce no man's land où ils ne bénéficient ni de l'hébergement d'urgence de l'État ni de la protection de l'aide sociale à l'enfance. C'est un pas, mais un pas encore insuffisant, en deçà des attentes légitimes des jeunes concernés et des

associations. Au lieu d'établir une véritable présomption de minorité, avec l'ensemble des droits et protections que cela implique, assortie de l'obligation pour les départements de répondre à tous les besoins fondamentaux de ces enfants, le texte ne prévoit que la garantie, durant toute la durée du recours, d'un accueil provisoire d'urgence. Parmi les amendements élaborés en lien avec les associations, avec celles et ceux qui aident les mineurs non accompagnés au quotidien, figure donc la proposition d'une présomption de minorité non plus partielle mais totale, intégrale, condition absolument nécessaire pour que ces enfants bénéficient de tous leurs droits jusqu'à la décision définitive du juge.

Nous défendrons également un droit à la scolarisation immédiate dès l'accueil d'urgence – soit dit en passant, je ne comprends pas pourquoi cet amendement, adopté en commission, a été déclaré irrecevable en vue de la séance publique (*Mmes Marie Mesmeur et Sandra Regol applaudissent*) –,...

Mme Elsa Faucillon. Exactement !

Mme Danielle Simonnet. ...l'interdiction des tests osseux ou dentaires utilisés afin de déterminer l'âge, la garantie d'une prise en charge globale, un soutien effectif à la reconstitution de l'état civil, pour que chaque enfant retrouve son identité et sa dignité. C'est ainsi que nous garantirons concrètement leurs droits et que nous répondrons à leurs besoins et à leurs espoirs. C'est ainsi que la France pourra enfin tenir ses engagements internationaux et garantir à ces enfants la protection, la sécurité et la reconnaissance auxquelles ils ont droit. Encore une fois, monsieur le rapporteur, merci pour cette avancée importante : notre groupe soutiendra fortement votre texte ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Perrine Goulet.

Mme Perrine Goulet. Permettez-moi de commencer mon intervention en évoquant une image qui devrait hanter tous nos débats concernant la protection de l'enfance : une jeune de 16 ans, arrivée seule en France après avoir fui la guerre ou la misère, se voit notifier par le département un refus de minorité. Le jour même, elle est mise à la rue, sans toit, sans école, sans soins. Les mois passent ; elle dort dans le froid de l'hiver. Il ne s'agit pas là d'un cas isolé, mais du quotidien tragique des milliers de mineurs non accompagnés que notre République, pourtant signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant, abandonne trop souvent à leur sort. Rappelons-le avec solennité : tout mineur en danger, qu'il soit français ou étranger, par exemple en situation de migration, a droit à une prise en charge inconditionnelle sur le territoire national.

Chaque année, ils sont environ 30 000 à se présenter comme mineurs à leur arrivée dans notre pays ; ils sont alors évalués afin de déterminer leur situation et la réalité de leur minorité. Le texte vise à ce que, lorsqu'ils sont estimés majeurs et le contestent, ils puissent être laissés à l'abri jusqu'à la décision du juge – c'est-à-dire que nous ne parlons pas des enfants au sens strict, immédiatement mis sous protection, mais de jeunes ayant entre 15 ans et 25 ans, si bien qu'il est compliqué de déterminer s'ils sont mineurs.

Lors de l'examen de la proposition de loi par la commission des affaires sociales ont été cités des chiffres qui doivent nous faire réfléchir. Monsieur le rapporteur, vous indiquez vous-même dans votre rapport que les chiffres avancés par les associations doivent être regardés « avec prudence », compte tenu d'une part des estimations du ministère de la justice, d'autre part de celles de la Ville de Paris. Toujours selon vous, dans la capitale, qui assure « 16 % de l'ensemble

des prises en charge de mineurs non accompagnés à l'échelle nationale », 37 % des jeunes s'étant vu opposer un refus de prise en charge ont saisi le juge des enfants et seules 17 % de ces saisines ont abouti à une reconnaissance de minorité, ce qui signifie que 83 % des jeunes qui se sont présentés devant le juge des enfants sont majeurs ; en d'autres termes, votre texte aurait pour effet l'accueil, des mois durant, de très nombreux adultes dans des établissements pour mineurs, au contact de ces derniers.

De surcroît, ce dispositif créerait le risque que toute personne arrivant sur le territoire national commence par se dire mineure, afin de bénéficier de cette mise à l'abri durable. Le vrai problème n'est d'ailleurs pas celui de la mise à l'abri, mais celui du délai juridictionnel.

M. Emmanuel Grégoire, rapporteur. On peut très bien traiter les deux !

Mme Perrine Goulet. Lorsqu'un jeune conteste devant le juge des enfants le résultat de l'évaluation dont il a fait l'objet, la procédure n'est encadrée par aucun délai légal ; il en résulte des longueurs excessives, indignes. À Paris, il faut attendre cinq à douze mois une audience, parfois un an la décision définitive. Vous l'écrivez, monsieur le rapporteur, à juste titre, « un mineur finit toujours par devenir majeur » : combien de milliers de jours perdus, de vies durablement abîmées ? C'est ce point qu'il faut faire évoluer : que le recours d'un jeune se présentant comme mineur soit traité dans des délais correspondant au temps des enfants. Si un jeune réellement mineur est mis à la rue parce qu'estimé majeur, il se trouve en danger : il conviendrait donc que son recours, comme celui d'un enfant faisant l'objet de mesures de protection d'urgence, soit traité sous un mois, ce qui permettrait pour le coup de le laisser à l'abri jusqu'à la décision du juge. En revanche, je le répète, garder douze à dix-huit mois parmi les mineurs un jeune peut-être adulte est quelque peu dangereux.

L'article 2 prévoit la création d'un « Observatoire national du sans-abrisme », alors qu'il existe une délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) : je salue donc votre proposition de le retirer afin de ne pas créer un comité Théodule de plus.

Votre texte, cher collègue, aborde un vrai problème touchant les droits humains, les droits des mineurs ; mais en prévoyant uniquement une mise à l'abri, il ne correspond pas à l'enjeu, lequel consiste à détecter les mineurs pour les accompagner. Au contraire, il fait craindre que cette mise à l'abri sans conditions n'incite les adultes qui arrivent sur notre sol à se glisser dans le dispositif, ce qui l'emboliserait et mettrait ainsi en danger les vrais mineurs, dont la prise en charge serait retardée d'autant. Par conséquent, dans sa grande majorité, le groupe Modem ne soutiendra pas ce texte. (« Oh ! » sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.) Nous vous appelons, je le répète, à agir plutôt sur les délais de traitement en justice.

Mme Danielle Simonnet. Écoutez la ministre Rist !

Mme la présidente. La parole est à M. Loïc Kervran.

M. Loïc Kervran. Ce texte touche à deux sujets d'une importance, d'une sensibilité extrêmes : la situation des enfants à la rue et l'évaluation des mineurs non accompagnés. Permettez-moi de le dire d'emblée avec franchise, le groupe Socialistes et apparentés, en choisissant d'inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour de sa niche parlementaire, opte plutôt pour le slogan électoral que pour une véritable politique publique. Il sait que les dispositifs d'hébergement sont saturés, que les départements sont à bout de souffle, que

les chiffres disponibles ne valident pas son diagnostic ; nous ne partageons ni cette méthode ni cette manière de poser le débat.

La proposition de loi part d'une intention que personne ne remet en cause : éviter qu'un mineur qui conteste une décision administrative ne soit laissé à la rue pendant la durée du recours. Toutefois, pour traiter correctement un sujet aussi complexe, il faut se fonder sur les faits, les données consolidées, les bilans objectifs, qui précisément ne plaident pas en faveur du texte. La première réalité qu'il convient de rappeler, c'est que la décision administrative d'évaluation de la minorité n'est pas l'expression d'une intuition ou d'un avis, mais un acte fondé, certes imparfait et qui mériterait davantage de cohérence d'un département à l'autre, mais appuyé sur un entretien approfondi, sur l'analyse documentaire, sur des croisements d'identités, sur des procédures éprouvées. Le débat public ignore trop souvent le fait que dans une large majorité des cas, les jeunes qui se déclarent mineurs ne le sont pas : selon Départements de France, seuls 23 % d'entre eux sont finalement reconnus comme tels,...

Mme Marie Mesmeur. C'est 60 % !

Mme Perrine Goulet. Ce ne sont pas les chiffres, madame Mesmeur, regardez le rapport de la commission !

Mme Elsa Faucillon. C'est faux !

M. Loïc Kervran. ...et Perrine Goulet rappelait à l'instant que parmi ceux qui contestent le refus de reconnaissance de minorité, 83 % n'obtiennent pas gain de cause devant le juge. En fait, les départements sont confrontés à un phénomène massif de déclarations de minorité infondées ; autrement dit, la décision administrative concluant qu'une personne qui se déclare mineure n'est pas mineure, dans l'immense majorité des cas, est juste. Elle ne repose ni sur l'arbitraire ni sur la suspicion, mais sur des éléments aussi précis que possible. C'est pourquoi, en droit comme en pratique, elle doit prévaloir tant qu'elle n'est pas remise en cause par le juge. Or le texte prévoit de renverser complètement cet équilibre : dès lors qu'un recours est introduit, la décision de l'autorité administrative n'aurait plus d'effet.

Ce faisant, il affaiblira considérablement la portée de l'évaluation initiale, alors que celle-ci est, dans les faits, souvent fondée.

Votre proposition n'est pas neutre. Il suffira à un jeune majeur de se déclarer mineur, puis de contester la décision, pour obtenir un hébergement prolongé dans un système où les places manquent déjà cruellement. Les départements nous alertent depuis des années sur cette situation : les dispositifs d'accueil provisoire sont saturés, les hôtels d'urgence débordent, les budgets explosent. Le coût global de cette politique atteint près de 2 milliards d'euros par an, financés à 94 % par les départements. Les délais de mise à l'abri se rallongent. Les services sont à la limite de la capacité opérationnelle.

Dans ces conditions, il faut le dire clairement : créer un droit automatique au maintien en hébergement pour toutes les personnes ayant déposé un recours, y compris pour celles qui seraient ensuite reconnues majeures, c'est les laisser prendre la place de véritables mineurs isolés. C'est une politique d'apparence généreuse, mais qui est concrètement irresponsable. Je n'évoque même pas la création d'un énième observatoire national, puisque je comprends que vous souhaitez vous-même supprimer la moitié de votre proposition de loi.

Certes, nous avons déjà adopté un certain nombre de textes déposés par le Parti socialiste depuis ce matin – et nous continuerons sûrement –,...

M. Nicolas Sansu. Vous avez conclu un nouvel accord ?

M. Loïc Kervran. ...mais votre texte, monsieur Grégoire, incarne ce que les Français ne comprennent plus.

M. Emmanuel Grégoire, rapporteur. N'importe quoi !

M. Loïc Kervran. Vous faites de la protection de gens qui se déclarent faussement mineurs la priorité, au détriment de vrais mineurs – et de vrais problèmes, comme ces graves agressions à répétition dans les structures de la Ville de Paris –,...

Mme Andrée Taurinya. Le seul problème, ce sont les mineurs qui dorment dehors !

M. Loïc Kervran. ...de vrais mineurs que, si votre texte était adopté, les départements n'auraient plus les moyens financiers de protéger.

M. Emmanuel Grégoire, rapporteur. Vous n'avez qu'à leur donner plus de moyens !

M. Loïc Kervran. Même si vous appartenez désormais au deuxième groupe le plus important soutenant le gouvernement,...

Mme Marie Mesmeur. Ça, c'est vrai !

M. Nicolas Sansu. Bien dit !

M. Emmanuel Grégoire, rapporteur. C'est le grand remplacement !

M. Loïc Kervran. ...le Parti socialiste incarne une certaine gauche des villes : caricaturale, déconnectée, celle des bons sentiments à géométrie variable, réservés d'abord à ceux qui ne respectent pas nos lois, au détriment de tous les honnêtes citoyens qui se sentent abandonnés. (*M. Jean Moulliere applaudit.*)

Mme Dieynaba Diop. C'est une honte ! *Liberté, Égalité, Fraternité*, ça vous parle ?

M. Marcellin Nadeau. C'est caricatural !

M. Loïc Kervran. Si votre proposition était adoptée, des majeurs prendraient la place de mineurs et des majeurs cohabiteraient avec de vrais mineurs, dans les mêmes structures. Nous voterons contre cette proposition de loi et nous vous invitons à confirmer le rejet dont elle a fait l'objet en commission.

Mme la présidente. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Le 16 octobre 2025, le comité des droits de l'enfant des Nations unies a dressé un constat accablant, décrivant les violations graves et systématiques dont sont victimes des milliers de mineurs non accompagnés en France. L'ONU parle de « conditions extrêmement précaires et contraires à la dignité humaine », avec un accès limité à l'eau et à la nourriture, dénonce la violence et l'exploitation de traitements inhumains et dégradants, « susceptibles d'humilier et d'avilir » ces enfants.

Humilier et avilir : ces mots sont durs. Pourtant, ils peinent à rendre compte de la réalité vécue par nombre de mineurs non accompagnés, qui, je le rappelle, ont traversé des guerres, des déserts, des frontières et qui se heurtent, une fois en France, à la suspicion et à l'errance, parfois aussi à la violence de propos politiques et médiatiques qui les criminalisent et qui continuent d'instiller la suspicion permanente à leur rencontre – jusqu'ici, dans l'hémicycle.

Ils devraient trouver une protection, mais c'est un mur qui leur fait face. Au lieu d'être accueillis et protégés, nombre d'entre eux se voient opposer des doutes systématiques sur leur minorité, des refus d'hébergement, une absence de scolarisation.

Mme Béatrice Roulaud. S'ils sont majeurs, ils n'y ont pas droit !

Mme Elsa Faucillon. Ils portent déjà les blessures d'un parcours long, et souvent traumatique ; nous y ajoutons des obstacles. Ils devraient enfin souffler ; on les replonge dans l'insécurité. À cet égard, il est tout à fait insupportable de voir la mise en concurrence orchestrée entre les enfants dont les parents vivent sur le territoire national et les mineurs isolés. Ce ne sont pas les enfants qui sont responsables de l'état de l'ASE.

Je rappelle que la CIDE garantit que les mineurs non accompagnés ont exactement les mêmes droits que les mineurs français. L'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles impose un accueil provisoire d'urgence dès lors qu'une personne se présente comme mineure et privée de protection familiale. Cet accueil a un but simple : permettre une évaluation sérieuse et respectueuse. Je vous rappelle que la loi impose cet accueil – elle ne dispose pas qu'il peut avoir lieu si l'on veut, si l'on peut ou si l'on y croit.

Dans les faits, cet impératif est piétiné. Au mieux, ces jeunes sont recueillis au sein d'une protection de l'enfance de plus en plus appauvrie, avec une prise en charge low cost ; au pire, ils sont déclarés majeurs sur la base de critères opaques, parfois après un entretien de quelques minutes, et mis à la rue sans aucune solution.

Mme Marie Mesmeur. Exactement !

Mme Elsa Faucillon. Or nous savons que nombre d'entre eux seront ensuite reconnus mineurs par la justice. Nous savons aussi que certains départements trient selon l'apparence physique ou conditionnent l'hébergement à l'enregistrement biométrique.

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. Tout à fait !

Mme Elsa Faucillon. Vous savez quelle tête auraient vos enfants après quatre jours passés à la rue ? Vous êtes sûrs qu'ils n'auraient pas l'air un peu plus vieux ?

En 2020, la Cour des comptes avait déjà souligné que ces pratiques sont dépourvues de base légale. Pire encore, certains départements refusent désormais explicitement d'héberger ces jeunes, même lorsque les préfets leur enjoignent de le faire, contraignant l'État à les menacer de réquisitionner des locaux. Je ne parle pas des départements qui demandent une aide financière légitime à l'État, mais de ceux qui pratiquent ouvertement la discrimination.

Mme Marie Mesmeur. Exactement !

Mme Elsa Faucillon. La mise à l'abri, pourtant obligatoire, est devenue aléatoire et elle est retardée. C'est précisément pour cette raison que nous défendons depuis des années l'inscription du principe de présomption de minorité dans la loi. Tant que la justice n'a pas tranché, tant que la vérité n'est pas établie, le doute doit protéger, jamais exclure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – M. le rapporteur applaudit également.*) La présomption de minorité doit remplacer une suspicion de majorité qui s'est généralisée, et qui, s'institutionnalisant, brise des vies.

L'article 1^{er}, s'il est adopté, marquerait une étape importante : il rendrait suspensif le recours contre une décision de refus de minorité et garantirait le maintien de l'accueil provisoire d'urgence, jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive soit rendue. Certains d'entre vous se demandent ce que l'on fera de ceux qui seront reconnus majeur et ne voient pas pourquoi ils seraient hébergés. Mais la solution proposée par M. le rapporteur est la seule à nous assurer qu'il n'y ait pas un mineur qui dorme dehors. Elle ne devrait pas vous empêcher de dormir ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et LFI-NFP ainsi que sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Selon l'enquête de la coordination nationale jeunes exilés en danger publiée en 2024, 57 % des recours débouchent finalement sur la reconnaissance de minorité. Près de 60 % ! C'est plus d'un jeune sur deux !

M. Emmanuel Grégoire, rapporteur. Exactement !

Mme Elsa Faucillon. Cela signifie que l'erreur est massive, qu'elle n'est pas marginale, mais structurelle.

Mme Marie Mesmeur. Eh oui !

Mme Elsa Faucillon. Il n'est plus acceptable de laisser ces enfants payer le prix de nos dysfonctionnements. Non seulement cette proposition de loi comblerait une lacune juridique, politique et morale dénoncée depuis des années, mais elle alignerait la France sur ses engagements internationaux. Surtout, elle rappelle une évidence que certains ici voudraient oublier : un enfant, quel qu'il soit, doit être protégé ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et GDR. – Mmes Marie Mesmeur et Anaïs Belouassa-Cherifi se lèvent.*)

M. Marcellin Nadeau. Excellent !

Mme la présidente. La parole est à Mme Hanane Mansouri.

Mme Hanane Mansouri. Cette proposition de loi, déposée par le groupe Socialistes et apparentés, prétend protéger les mineurs isolés et lutter contre le sans-abrisme. Disons-le d'emblée : derrière ce titre généreux, il y a une réalité tout autre – comme souvent avec la gauche ! Une réalité faite d'omissions, de manipulations conceptuelles et d'un objectif politique inavoué : ouvrir un peu plus la voie à une immigration incontrôlée, en instrumentalisant encore une fois, la vulnérabilité supposée des mineurs isolés.

Mme Marie Mesmeur. C'est faux !

M. Olivier Fayssat. Chut !

Mme Hanane Mansouri. Je ne laisserai pas passer cette hypocrisie, car pour évaluer une loi, il faut d'abord parler de la réalité. Et la réalité, c'est que cette proposition de loi est incomplète et mensongère, au sens où elle évite soigneusement et méthodiquement d'utiliser le mot immigration,...

Mme Elsa Faucillon. Parce qu'il est question de protection de l'enfance !

Mme Hanane Mansouri. ...comme si les MNA tombaient du ciel, comme si le phénomène n'était pas directement lié à des flux migratoires massifs, à des réseaux, et à des routes migratoires de plus en plus jeunes.

Pourtant, dans votre exposé des motifs, vous parlez d'un « scandale moral », de « mineurs en refus de minorité », mais vous oubliez l'origine migratoire du phénomène, l'explosion des arrivées et son impact massif sur l'aide sociale à l'enfance. (*M. Olivier Fayssat applaudit.*)

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. Combien d'arrivées ? Dites-nous !

Mme Hanane Mansouri. Vous citez des associations ultramilitantes, telles qu'Utopia 56,...

Mme Andrée Taurinya. Ces associations sont nécessaires !

Mme Hanane Mansouri. ...vous citez des rapports idéologiques,...

Mme Andrée Taurinya. Vous accusez les associations de mentir ?

M. Olivier Fayssat. Arrêtez votre ramdam !

Mme Hanane Mansouri. ...mais vous oubliez la source la plus importante, celle que vous passez sous silence : Départements de France. Or que dit cette assemblée ?

Mme Andrée Taurinya. C'est un scandale ! Une honte !

Mme Hanane Mansouri. Qu'après évaluation, plus de la moitié des jeunes se déclarant mineurs seraient en réalité majeurs – plus d'un sur deux.

Mme Elsa Faucillon. C'est faux ! Vérifiez les chiffres du ministère de la justice !

Mme Hanane Mansouri. Ce n'est pas un glissement sémantique ; c'est une donnée fondamentale du débat. Une donnée que vous choisissez de cacher, parce qu'elle contredit votre narration.

Vous parlez de « scandale moral »,...

Mme Andrée Taurinya. Parce que ça l'est !

Mme Hanane Mansouri. ...mais le vrai scandale moral, c'est de détourner l'aide sociale à l'enfance, censée protéger nos enfants – ceux de nos communes, ceux de nos villages –, au profit d'adultes qui se déclarent mineurs pour bénéficier d'un régime plus protecteur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN. – Vives protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

Mme Marie Mesmeur. Son rôle est de protéger tous les enfants !

M. Pierre-Henri Carbonnel. Laissez-la parler ! C'est honteux, ce que vous faites !

Mme Hanane Mansouri. Votre texte ne réglerait rien.

Mme la présidente. Seule Mme Mansouri a la parole.

Mme Hanane Mansouri. Ce n'est pas la peine de crier, chers collègues. Votre texte ne réglerait rien, il aggraverait tout. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*) L'article 1^{er} constitue le cœur idéologique de votre démarche. Vous proposez de créer une présomption de minorité en cas de recours, donc de rendre celui-ci suspensif. En clair, dès qu'une personne contestera une décision de refus de minorité, elle restera prise en charge automatiquement, et ce pendant toute la durée de la procédure. Autrement dit, vous refusez la réalité des évaluations, vous neutralisez les décisions administratives, et vous créez une procédure où il suffit d'introduire un recours pour rester dans le dispositif.

Ce mécanisme, vous le savez parfaitement, aura deux conséquences. D'abord, il saturera encore davantage l'aide sociale à l'enfance. Ensuite, il encouragera les réseaux à envoyer toujours plus de personnes déclarées mineures, dans un pays où la contestation de minorité offrira maintenant une protection automatique.

M. Édouard Bénard. C'est faux !

Mme Hanane Mansouri. L'article 2 tend à créer un « Observatoire national du sans-abrisme », un organisme de plus, coûteux, ajoutant une couche administrative à un système qui n'a pas besoin de nouveaux rapports, mais de nouveaux moyens et de décisions fermes. Les données existent, les diagnostics existent, les rapports existent. Vous créez un observatoire pour habiller un texte dont le véritable objectif est ailleurs.

Ne nous y trompons pas : cette proposition de loi n'est pas un texte social, c'est un texte migratoire.

Mme Andrée Taurinya. C'est un texte humanitaire !

Mme Hanane Mansouri. La vérité, c'est que vous prenez une situation complexe – l'errance de nombreux jeunes, la saturation de l'ASE, le manque d'hébergement – et vous proposez une solution qui consiste à renoncer à distinguer les mineurs des majeurs. Vous touchez la corde sensible pour empêcher tout débat rationnel. Vous parlez d'enfants à la rue, et personne ne nie la réalité de ces situations,...

M. Gérard Leseul. Si ! Vous !

Mme Hanane Mansouri. ...mais vous refusez d'admettre que ces chiffres incluent des personnes qui ne relèvent pas du statut que vous voulez leur attribuer.

Cette loi n'apportera aucune solution au problème du sans-abrisme. Elle n'apportera aucune solution au manque de places en hébergement d'urgence. Elle n'apportera aucune solution aux mineurs réellement en danger. Elle n'apportera aucune solution à l'explosion des arrivées sur le territoire. Elle enverra cependant un signal clair aux réseaux migratoires et aux filières : En France, il suffira désormais de contester une décision pour être considéré comme mineur.

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. C'est l'État de droit !

Mme Hanane Mansouri. Notre groupe votera donc contre ce texte,...

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. Comme c'est étonnant !

Mme Hanane Mansouri. ...non pas par dureté, mais par lucidité, par respect pour les mineurs réellement vulnérables, et par respect pour nos concitoyens, qui voient bien qu'une politique fondée sur le déni ne résout jamais les problèmes qu'elle prétend affronter. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

Mme Marie Mesmeur. On vous souhaite d'avoir à vivre ça !

Mme la présidente. La parole est à Mme Anchya Bamana.

Mme Anchya Bamana. J'admire votre déconnexion totale du monde réel. (*Sourires sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Bernard Chaix. Ça commence bien !

Mme Anchya Bamana. À Mayotte, nous n'avons pas le luxe de débattre de manière théorique de la politique migratoire ou de la protection de l'enfance. Nous vivons chaque jour les conséquences concrètes, humaines et territoriales des décisions prises ici, loin de la réalité du terrain. C'est précisément pour cela que mon groupe, le Rassemblement national, votera contre cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme Andrée Taurinya. Quelle surprise, venant d'un parti raciste !

Mme Anchya Bamana. Je veux d'abord rappeler ici une évidence que beaucoup refusent de voir : Mayotte compte aujourd'hui plus de mineurs étrangers isolés que de mineurs français nés sur l'île.

M. Olivier Fayssat. Eh oui !

Mme Anchya Bamana. Dans les écoles de certains villages, les enfants mahorais sont devenus minoritaires !

M. Olivier Fayssat. Voilà !

Mme Anchya Bamana. Les services sociaux sont effondrés, les antennes de la protection maternelle et infantile (PMI) et les structures d'accueil inexistantes.

M. Pierre-Henri Carbonnel. C'est violent la réalité, n'est-ce pas ?

Mme Anchya Bamana. Nous sommes au bord de la rupture totale, dans un département qui n'a pas les moyens d'assurer un digne accompagnement de ces enfants. (*Mêmes mouvements.*)

J'ajoute ce que personne n'ose dire dans cet hémicycle : Mayotte est devenue le territoire des « ni-ni », ces personnes qui ne sont ni naturalisables, ni expulsables, coincées dans un entre-deux administratif qui n'existe nulle part ailleurs avec une telle ampleur.

Mme Marie Mesmeur. On parle d'enfants !

Mme Anchya Bamana. Ces « ni-ni », que la loi empêche de renvoyer mais que l'État refuse de reconnaître, pèsent déjà lourdement sur nos structures – écoles et services sociaux – et sur la sécurité des habitants.

En rendant le recours suspensif, vous envoyez un signal clair aux réseaux migratoires de l'Afrique des Grands Lacs, des Comores et de l'ensemble de la région. Il en résultera plus d'arrivées illégales en kwassa, plus de drames en mer, plus de « ni-ni » que nous devons gérer sans perspectives, ni pour eux ni pour notre territoire.

Depuis des années, Mayotte est sacrifiée sur l'autel du juridisme et du laxisme. On nous interdit de maîtriser nos frontières, on nous refuse des outils de régulation et, maintenant, vous proposez une mesure dont l'effet mécanique sera l'effondrement de la protection de l'enfance, la mise en danger des enfants mahorais, l'asphyxie des services sociaux et l'explosion du nombre de « ni-ni » condamnés à rester chez nous, faute de solutions. (*Mêmes mouvements.*)

Mme Marie Mesmeur. Ce ne sont pas des « ni-ni », mais des enfants !

Mme Anchya Bamana. Cette proposition de loi est déconnectée, irréaliste et dangereuse. Elle sacrifiera Mayotte et le reste de la France au nom d'un principe abstrait.

Mme Danielle Simonnet. Les droits de l'enfant, ça n'a rien d'abstrait.

Mme Anchya Bamana. Elle est surtout l'expression d'une dérive que nous ne connaissons que trop bien : celle des dirigeants socialistes qui, incapables d'affronter la réalité, préfèrent la lâcheté à la lucidité. Ils ont perdu leur courage politique dans la religion des droits de l'homme et récitent des incantations juridiques pour se donner bonne conscience, au lieu de protéger réellement les populations.

M. Théo Bernhardt. Les Français l'ont bien compris, le PS a obtenu moins de 2 % des voix à la dernière présidentielle.

Mme Anchya Bamana. Je veux rappeler ici les mots qu'un ancien premier ministre socialiste, Michel Rocard, tenait en 1989 : « La France ne peut pas accueillir toute la misère du monde, mais elle doit prendre sa juste part. »

M. Nicolas Bonnet. Justement, on est encore loin du compte.

Mme Anhya Bamana. La vérité, c'est que la France prend déjà largement sa part et que Mayotte en assume beaucoup plus que tout le reste du pays.

Le Rassemblement national votera contre ce texte, par responsabilité, par loyauté envers les Mahorais et tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La suite de la discussion générale est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion de la proposition de loi visant à protéger les mineurs isolés et à lutter contre le sans-abrisme ;

Discussion de la proposition de loi pour retrouver la confiance et l'équilibre dans les rapports locatifs ;

Discussion de la proposition de loi visant à garantir un renouvellement automatique des titres de séjour de longue durée ;

Discussion de la proposition de loi visant à prendre des mesures d'urgence contre la vie chère en outre-mer dans le secteur des services ;

Discussion de la proposition de loi visant à mettre en place un programme de soutien à l'innovation thérapeutique contre les cancers, les maladies rares et les maladies orphelines de l'enfant ;

Discussion de la proposition de loi visant à garantir l'accès à l'argent liquide dans tous les territoires ;

Discussion de la proposition de loi visant à reconnaître une politique nationale d'adaptation au changement climatique et à adapter les mécanismes d'assurance ;

Discussion de la proposition de loi constitutionnelle portant création d'un Défenseur de la laïcité et définition de ce principe ;

Discussion de la proposition de loi visant à prévenir le mal-être et le risque suicidaire dans le monde agricole.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra